

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8707 - Solidarité – Mise en place du dispositif « Un projet, un coup de pouce »

Nadine BENVENUTO, Adjointe chargée des affaires sociales expose au Conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un dispositif appelé « Un projet, un coup de pouce » en direction des jeunes de 18 à 25 ans révolus. Le dispositif consiste à allouer une bourse de 600 € pour aider un jeune à financer son permis de conduire dans le cadre d'une insertion professionnelle ou à financer un parcours d'étude post-Bac.

Cette bourse sera allouée dans le cadre de la commission permanente du C.C.A.S. En contrepartie, le jeune s'engagera à assurer 50 heures de bénévolat au sein d'une association Voreppine, des services municipaux ou du C.C.A.S qui accueillent des bénévoles (accompagnement à la scolarité, Rosa Parks). Son engagement sera contractualisé.

Après information au conseil d'administration du C.C.A.S. du mardi 22 mai 2018,

DE180628SP8707 1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions :

- de proposer la gestion de ce nouveau dispositif au Centre Communal d'Action Sociale qui en définira les modalités.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8708 - Solidarité – Subventions 2018 aux associations sociales et médico-sociales

Madame Nadine BENVENUTO, Ajointe aux affaires sociales expose au conseil municipal qu'un budget de 3 370 € est à allouer au profit des associations du secteur social ou médico-social.

Le conseil d'administration du C.C.A.S a été consulté le 19 juin 2018 à ce sujet et il propose de verser une subvention aux 9 associations suivantes :

DE180628SP8708 1/2

Association	ADRESSE	Accordée en 2017	Demandé en 2018	Proposition de subvention 2018
ALMA	ALMA Isère BP 26 38320 Eybens	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Vivre Encore	Hopital local 38620 St Goeire en Valdaine	0,00 €	Bon vouloir de la commission	100,00 €
Les restaurants et relais du cœur de l'Isère	1, rue de la gare 38 950 ST Martin Le Vinoux	490,00 €	800,00 €	500,00 €
Les nouveaux jardins de la solidarité	Route du vieux Chêne 38430 Moirans	0,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Bourses familiales de Voreppe	c/o Mme Bonnamy 21 rue Beauvillage 38 340 Voreppe	270,00 €	270,00 €	270,00 €
Secours Catholique	140 grande rue 38 340 VOREPPE	600,00 €	1 500,00 €	1 150,00 €
Parents Ensemble	1, place de la commune 38 130 Echirrolles	300,00 €	350,00 €	300,00 €
Locomotive	2 rue Sainte Ursule 38000 Grenoble	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Etavidado	c/o Mme DESMOULINS 2 rue du 19 mars 1962 38210 Tullins	0,00 €	600,00 €	250,00 €
TOTAL				3 370,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les propositions d'attribution des subventions.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUELLON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8709 – Foncier – Acquisition parcelle BK 479p – Place Debelle

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg, et notamment l'aménagement de l'espace public sur la Place Debelle, la Commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle BK 479p, propriété de Madame Ségato.

Cette emprise correspond à la dalle supérieure en béton au-dessus des caves, soit une superficie de 33 m² environ, sous réserve du bornage et de la division en volume à intervenir.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour une acquisition au prix de 2 000 €.

Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Commune.

DE180628AD8709 1/2

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de cette emprise de 33 m² environ issue de la parcelle BK 479, sous réserve du bornage et de la division en volume en cours.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer l'état descriptif de division et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8710 – Foncier - Quartier Gare - Projet immobilier DAUPHILOGIS - Cession parcelle communale BH 1026p

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au Conseil municipal, que dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal et de l'orientation d'aménagement et de programmation « Centre élargi », la ville de Voreppe envisage de vendre un tènement sur le secteur de la Gare, cadastré BH 1026p, propriété de la Commune, pour une superficie de 1 560 m², afin de permettre la réalisation d'une opération immobilière de 18 logements en accession sociale pour une surface de plancher de 1 200 m² portée par Dauphilogis.

Préalablement à la mise en œuvre du projet, il convient de constater la désaffectation du public de la partie à usage de stationnement, réalisée par la fermeture aux usagers de l'accès aux places de stationnement, de la partie cédée et de procéder à son déclassement du domaine public communal.

D180628AD8710 1/2

Le prix de cession est fixé à 135 € HT/m² de surface de plancher augmenté de la quote-part du coût de la démolition du bâtiment existant par la Commune, soit 32 000€.

Cette cession a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 27 juin 2018.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 20 juin 2018. le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation du service public de la zone de stationnement sur le tènement cédé afin de permettre la mise en œuvre du projet de logements,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal,
- de valider la cession à Dauphilogis d'un terrain cadastré BH 1026p pour une superficie de 1 560 m², sous réserve du bornage et dans les conditions sus-énoncées
- d'autoriser Dauphilogis à déposer les autorisations d'urbanisme en amont de la régularisation foncière à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer tous les actes relatifs à cette opération immobilière et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8711 – Foncier – Acquisition parcelle BH 173 – Demande de portage EPFL.D – Secteur Gare

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal et de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement « Centre Elargi », la Ville souhaite développer l'offre de logements.

A ce titre, la Commune souhaite se porter acquéreur du tènement bâti à usage de Bar - Hôtel, cadastré BH 173, sis 263 rue de Beauvillage, au prix de 640 000 € pour les murs et le fonds de commerce (propriété réciproquement des sociétés « M Invest » et « Arev Hôtel » représentées par Mr Revilliod).

Cette opération a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 30 mai 2018.

DE180628AD8711 1/2

Aussi, il est proposé de solliciter l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) pour le portage de ce tènement au titre du volet « Habitat et logement social » pour un prix de 640 000€.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le portage foncier auprès de l'EPFLD pour l'acquisition de cette réserve foncière au titre du volet « Renouvellement Urbain ».

Vu le règlement intérieur de l'EPFLD dans sa mise à jour en date du 17 mars 2016.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander une mise en réserve foncière par l'EPFLD de la parcelle BH 173 au titre du volet « Habitat et logement social »,
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BH 173 avec faculté de substitution de l'EPFLD,
- de s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'Établissement tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Habitat et logement social », notamment sur la durée de portage de 6 ans et sur les frais de portage de 1% par année,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer tous les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce portage.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8712 - Finances - Approbation du compte de gestion 2017 du receveur municipal du budget principal de la Commune

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion du receveur municipal, afférent aux résultats du du budget principal « Commune ».

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DE180628F18712 1/2

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a passé dans ses écritures toutes les opérations d'ordre demandées par la Commune,

Après avoir échangé avec le receveur municipal,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018,

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget principal,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par le receveur municipal.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

10100 - VOREPPE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 857 541,00	16 546 626,47	22 404 167,47
Titres de recettes émis (b)	5 398 750,13	16 057 153,22	21 455 903,35
Réductions de titres (c)	25 216,96	85 012,52	110 229,48
Recettes nettes (d = b - c)	5 373 533,17	15 972 140,70	21 345 673,87
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 857 541,00	16 546 626,47	22 404 167,47
Mandats émis (f)	2 923 203,70	14 506 127,51	17 429 331,21
Annulations de mandats (g)	2 464,98	226 866,29	229 331,27
Dépenses nettes (h = f - g)	2 920 738,72	14 279 261,22	17 199 999,94
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 452 794,45	1 692 879,48	4 145 673,93
(h - d) Déficit			



Le Comptable public


 Anne RABHI

 L'ordonnateur
 le Maire
 Luc RETOND


038024

TRES. MOIRANS-VOREPPE



Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le 06/07/2018



ID : 038-213805658-20180628-DE180628F18712-DE

Exercice 2017

10100 - VOREPPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	158 835,95	0,00	2 452 794,45	0,00	2 611 630,40
Fonctionnement	2 789 382,17	1 807 925,03	1 692 879,48	0,00	2 674 336,62
TOTAL I	2 948 218,12	1 807 925,03	4 145 673,93	0,00	5 285 967,02
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CHALEUR BOIS VOREPPE					
Investissement	-44 472,14	0,00	255 860,39	0,00	211 388,25
Fonctionnement	149 156,18	44 900,00	-25 406,80	0,00	78 849,38
Sous-Total	104 684,04	44 900,00	230 453,59	0,00	290 237,63
AEP VOREPPE					
Investissement	154 191,12	0,00	-154 177,84	0,00	13,28

10100 - VOREPPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Fonctionnement					
Sous-Total	154 191,12	0,00	-154 177,84	0,00	13,28
TOTAL III	258 875,16	44 900,00	76 275,75	0,00	290 250,91
TOTAL I + II + III	3 207 093,28	1 852 825,03	4 221 949,68	0,00	5 576 217,93

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8713 – Finances Compte administratif 2017 du budget principal de la Commune

Considérant que Monsieur le Maire, Luc REMOND, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Anne GERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, la gestion 2017 dans son budget primitif, ses décisions modificatives et son budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint.

DE180628FI8713 1/4

En résumé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
C11	Charges à caractère général	3 135 831,00	3 559 248,31	236 142,55	0,00	31 282,62
C12	Charges de personnel, frais assimilés	7 501 173,00	7 110 356,28	17 410,00	0,00	271 403,72
C14	Atténuations de produits	28 000,00	13 555,64	0,00	0,00	6 043,36
E3	Autres charges de gestion courante	1 454 166,00	1 380 027,58	0,00	0,00	74 138,42
E36	Frais fonctionnement des groupes d'eus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 177 167,00	11 268 589,27	303 752,55	0,00	654 845,14
66	Charges financières	247 500,00	213 324,93	30 771,20	0,00	3 403,97
67	Charges exceptionnelles	108 975,00	51 444,56	763,00	0,00	24 753,02
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
002	Dépenses imprévues	532 003,12				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 420 657,12	11 503 358,06	335 303,75	0,00	1 562 004,25
043	Virement à la section d'investissement (2)	458 352,00				
043	Opération ordre transfert entre sections (2)	2 440 600,35	2 440 592,35			0,00
045	Opération ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 125 652,35	2 440 592,35			653 961,00
TOTAL		16 546 626,47	13 943 957,43	335 303,75	0,00	2 257 865,25
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
D13	Atténuations de charges	111 300,00	141 057,55	0,00	0,00	-29 757,55
72	Produits services, domaine et ventes div.	1 017 113,00	1 024 214,17	0,00	0,00	-7 101,17
73	Impôts et taxes	10 524 300,00	11 011 136,36	0,00	0,00	-487 136,36
74	Dotations et participations	1 017 343,00	1 185 634,22	0,00	0,00	-172 184,22
75	Autres produits de gestion courante	412 300,00	433 557,04	0,00	0,00	-15 557,04
Total des recettes de gestion courante		13 988 756,00	13 691 576,27	0,00	0,00	-412 828,27
76	Produits financiers	0,00	135,56	0,00	0,00	-135,56
77	Produits exceptionnels	2 155 415,36	2 152 839,88	0,00	0,00	2 575,47
78	Recettes provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 654 159,36	15 864 521,71	0,00	0,00	-410 362,35
042	Opération ordre transfert entre sections (2)	10 000,00	7 618,89			2 381,01
043	Opération ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00	7 618,89			2 381,01
TOTAL		16 664 159,36	15 872 140,70	0,00	0,00	-407 971,35
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		982 457,12				

Détermination du résultat de fonctionnement 2017 en euros

Recettes de l'exercice : 15 972 140,70

Dépenses de l'exercice : 14 279 261,22

Résultat de l'exercice : 1 692 879,48

Résultats antérieurs reportés : 982 457,12

Résultats cumulés au 31/12/2017 : 2 675 336,60 (excédent)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Immobilisations incorporelles (sauf 024)	66 970,00	60 991,69	9 978,30	29 510,41
004	Subventions d'équipement versées	46 600,00	0,00	46 600,00	0,00
01	Immobilisations corporelles	776 824,00	492 498,12	161 636,00	1 22 040,68
02	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Immobilisations en cours	4 266 629,00	1 762 311,41	1 164 856,00	1 121 369,59
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 148 221,00	2 305 801,32	1 371 410,00	1 472 009,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	611 320,00	607 316,41	3 003,59	341,59
18	Compte de liaison (affectat) (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Participat et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dotations imprévues	60 000,00			
	Total des dépenses financières	668 320,00	607 316,41	3 003,59	67 341,59
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 816 541,00	2 913 117,73	1 374 413,59	1 539 351,27
040	Opérations transférées entre sections (7)	10 000,00	7 815,93		2 184,07
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 000,00	7 815,93		2 184,07
	TOTAL	5 826 541,00	2 920 933,66	1 374 413,59	1 541 535,34
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	197 991,00	162 090,00	0,00	35 901,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
00	Immobilisations incorporelles (sauf 024)	26 660,00	26 647,46	0,00	2,54
004	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
01	Immobilisations corporelles	21 500,00	21 492,00	0,00	8,00
02	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Immobilisations en cours	76 366,00	63 604,01	0,00	12 761,99
	Total des recettes d'équipement	314 927,00	265 733,46	0,00	28 593,51
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1036)	345 490,00	638 636,30	0,00	-493 146,30
1036	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 637 925,03	1 607 226,23	0,00	0,00
136	Autres subvent d'invest par transf	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Décote et cautionnements reçus	0,00	440,00	0,00	-440,00
18	Compte de liaison (affectat) (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Participat et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessons d'immobilisations	100 000,00			
	Total des recettes financières	2 258 415,03	2 647 201,33	0,00	-388 782,65
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 573 342,03	2 502 934,79	0,00	-360 189,14
001	Membre de la part de fonctionnement (7)	655 350,00			
040	Opérations transférées entre sections (7)	2 440 000,35	2 440 668,35		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 440 000,35	2 440 668,35		0,00
	TOTAL	5 696 705,03	5 370 630,17	0,00	326 171,69
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Détermination du résultat d'investissement 2017 en euros

Recettes de l'exercice :	5 373 533,17
Dépenses de l'exercice :	2 920 738,72
Résultat de l'exercice (A) :	+ 2 452 794,45
Résultats antérieurs reportés (B) :	158 835,97
Résultats cumulés au 31/12/2017 (A)+(B) :	+ 2 611 630,42
Intégration des restes à réaliser	- 1 374 570,00
<i>(RAR recettes 0 -dépenses 1 374 570,00)</i>	
Excédent de financement compte tenu des RAR	+1 237 060,42

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le compte administratif 2017.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22/06/2018

Présenté par (1) le maire.

A Voreppe, le 28/06/2018

le maire



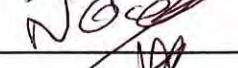
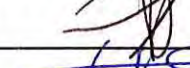

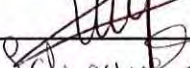
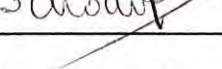
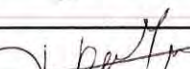




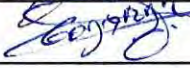
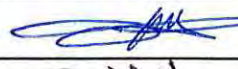



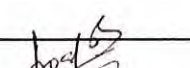



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Voreppe, le 28/06/2018

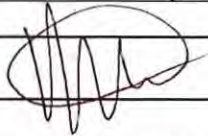
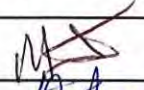
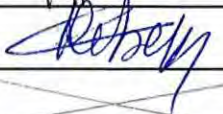
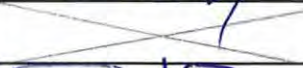

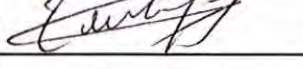
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc RETOND
Maire



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant le conseil municipal.

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2018 (EUR)

RE 0 Report Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
165	822	Dépôts et cautionnements reçus	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense Réel	3,160.00	
20202	824	FRAIS ETUDES REVISION POS	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense Réel	3,000.00	
20422	822	bâtiments et installations	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense Réel	45,500.00	
2051	020	concessions et droits similaire	03 INFORMATIQUE	Investissement	Dépense Réel	1,370.00	
2051	33	concessions et droits similaire	03 INFORMATIQUE	Investissement	Dépense Réel	5,000.00	
211102	414	ACQ.TERRAINS RESERVES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense Réel	15,000.00	
211102	824	ACQ.TERRAINS RESERVES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense Réel	81,000.00	
211201	822	TERRAINS DELAISSES DE	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense Réel	27,898.00	
215201	814	ACQ.MATERIEL ECLAIRAGE	53 ECLAIRAGE PUBLIC	Investissement	Dépense Réel	9,344.00	
215202	821	ACQ.MATERIEL DE	55 SIGNALISATION	Investissement	Dépense Réel	1,000.00	
215203	212	DIVERS MOBILIER URBAIN	54 MOBILIER URBAIN	Investissement	Dépense Réel	2,000.00	
215203	821	DIVERS MOBILIER URBAIN	54 MOBILIER URBAIN	Investissement	Dépense Réel	5,000.00	
215807	813	MATERIEL ACQUISITION	58 DENEIGEMENT	Investissement	Dépense Réel	1,031.00	
218204	813	ACQUISITION VEHICULES	50 SERVICE RESSOURCES	Investissement	Dépense Réel	10,000.00	
218301	020	ACQUIS.MATER.INFOR.BUREA	03 INFORMATIQUE	Investissement	Dépense Réel	7,923.00	

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2018 (EUR)

RE 0 Report Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
218813	322	MATERIEL	43 EXPOSITIONS/ANIMATIONS	Investissement	Dépense Réel	1,489.00	
231202	823	ESPACES VERTS DIVERS	60 ESPACES VERTS	Investissement	Dépense Réel	82,600.00	
231204	412	PELOUSES TERRAINS SPORTS	60 ESPACES VERTS	Investissement	Dépense Réel	1,500.00	
231209	026	TRAVAUX CIMETIERE	59 CIMETIERES	Investissement	Dépense Réel	25,000.00	
231222	833	TRAVAUX CHUTE DE PIERRES	56 TRAVAUX PREVENTION DES	Investissement	Dépense Réel	15,600.00	
231304	01	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	10,000.00	
231308	022	CONSTRUCTION	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	45,000.00	
231316	211	TRAVAUX MAT.J.ACHARD	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	3,000.00	
231320	212	TRAVAUX ELEM DEBELLE	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	9,444.00	
231324	212	TRAVAUX ELEM.STRAVINSKI	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	100,000.00	
231331	411	TRAVAUX GYMNASSE	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	26,000.00	
231334	411	TRAVAUX ARCADE	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	8,500.00	
231335	413	TRAVAUX PISCINE	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	87,098.00	
231345	812	AIRE ORDURES MENAGERES	61 PROPRETE URBAINE	Investissement	Dépense Réel	60,000.00	
231503	113	POTEAUX INCENDIE	56 TRAVAUX PREVENTION DES	Investissement	Dépense Réel	3,112.00	

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2018 (EUR)

RE 0 Report Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue		Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
231522	814	TRAVAUX D'ECLAIRAGE	53 ECLAIRAGE PUBLIC	Investissement	Dépense	Réel	27,432.00	
231531	831	TRAVAUX DIVERS TORRENTS	63 ESPACES NATURELS	Investissement	Dépense	Réel	5,936.00	
231532	822	TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense	Réel	467,913.00	
231533	114	TRAVAUX RESEAU CAMERAS	05 POLICE MUNICIPALE	Investissement	Dépense	Réel	83,000.00	
231552	821	TRAVAUX DE SIGNALISATION	55 SIGNALISATION	Investissement	Dépense	Réel	720.00	
231558	811	TRAVAUX DIVERS EAUX	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense	Réel	93,000.00	

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
1,374,570.00	0.00	-1,374,570.00	Investissement	1,374,570.00	0.00
			Réel	1,374,570.00	0.00

Etat des Restes à Réaliser 2017

Synthèse par chapitre

chapitre 16: 3 160,00 €
 20: 9 370,00 €
 204: 45 500,00 €
 21: 161 685,00 €
 23: 1 154 855,00 €
1 374 570,00 €

L'ordonnateur
 Luc BERNARD
 Maire de Voreppe

Le 25 juin 2018

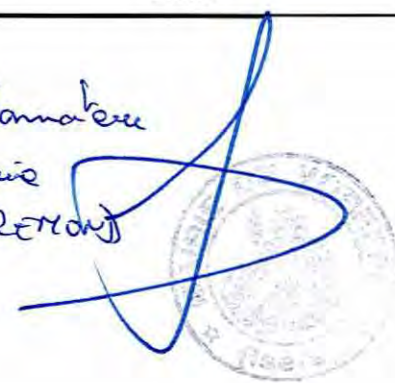
Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2017 (EUR)

VC 1 Virement de Crédit Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue		Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
231333	412	TRAVAUX MAISON DES	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense	Réel	-10,000.00	
231357	311	TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense	Réel	10,000.00	
6064	020	Fournitures administratives	04 MARCHES PUPRICS	Fonctionnement	Dépense	Réel	-8,732.00	
6064	021	Fournitures administratives	04 MARCHES PUPRICS	Fonctionnement	Dépense	Réel	205.00	
6064	022	Fournitures administratives	04 MARCHES PUPRICS	Fonctionnement	Dépense	Réel	420.00	
6064	023	Fournitures administratives	32 COMMUNICATION INTERNE	Fonctionnement	Dépense	Réel	7,052.00	
6064	023	Fournitures administratives	04 MARCHES PUPRICS	Fonctionnement	Dépense	Réel	330.00	
6064	112	Fournitures administratives	04 MARCHES PUPRICS	Fonctionnement	Dépense	Réel	30.00	
6064	311	Fournitures administratives	04 MARCHES PUPRICS	Fonctionnement	Dépense	Réel	320.00	
6064	64	Fournitures administratives	04 MARCHES PUPRICS	Fonctionnement	Dépense	Réel	375.00	

L'ordonnateur
le Maire
Luc REMOND



Le 25 juin 2018

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2017 (EUR)

VC 2 Virement de Crédit Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
21532	811	Réseaux d'assainissement	01 FINANCES	Investissement	Recette Réel		-21,500.00
21532	831	Réseaux d'assainissement	01 FINANCES	Investissement	Recette Réel		21,500.00
21538	811	Autres réseaux	01 FINANCES	Investissement	Dépense Réel	-21,500.00	
21538	831	Autres réseaux	01 FINANCES	Investissement	Dépense Réel	21,500.00	
215807	33	MATERIEL ACQUISITION	31 ANIMATIONS FESTIVES	Investissement	Dépense Réel	1,500.00	
215807	813	MATERIEL ACQUISITION	58 DENEIGEMENT	Investissement	Dépense Réel	6,000.00	
215807	813	MATERIEL ACQUISITION	31 ANIMATIONS FESTIVES	Investissement	Dépense Réel	-1,500.00	
218301	33	ACQUIS.MATER.INFOR.BUREA	43 EXPOSITIONS/ANIMATIONS	Investissement	Dépense Réel	-500.00	
218813	33	MATERIEL	31 ANIMATIONS FESTIVES	Investissement	Dépense Réel	500.00	
218819	112	ACQUISITION MATERIEL	05 POLICE MUNICIPALE	Investissement	Dépense Réel	-6,000.00	

L'ordonnateur
Le Maire
Luc REYMOND



Le 25 juin 2018

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2017 (EUR)

DT 1 Décision Modificative techn. Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
024	823	Produits des cessions immobili	60 ESPACES VERTS	Investissement	Recette Réel		-49.99
192	823	+ ou - values sur cess. d'immo	01 FINANCES	Investissement	Recette Ordre		49.99
6761	823	Différences s realis positives	01 FINANCES	Fonctionnement	Dépense Ordre	49.99	
775	823	Produits des cessions d'Immo.	60 ESPACES VERTS	Fonctionnement	Recette Réel		49.99

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
49.99	49.99	0.00	Fonctionnement	49.99	49.99
			Ordre	49.99	49.99

L'ordonnateur
Le Maire
Luc REROND



Le 25 juin 2018

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2017 (EUR)

DT 2 Décision Modificative techn. Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
024	01	Produits des cessions immobili	01 FINANCES	Investissement	Recette Réel		-401,000.00
192	824	+ ou - values sur cess. d'immo	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Recette Ordre		24,367.20
211502	824	ACQUISITIONS FONCIERES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Recette Ordre		376,632.80
675	824	Val. Compt. des Immo. cédées	51 AMENAGEMENT URBAIN	Fonctionnement	Dépense Ordre	376,632.80	
6761	824	Différences s realis positives	51 AMENAGEMENT URBAIN	Fonctionnement	Dépense Ordre	24,367.20	
775	824	Produits des cessions d'Immo.	51 AMENAGEMENT URBAIN	Fonctionnement	Recette Réel		401,000.00

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
401,000.00	401,000.00	0.00	Fonctionnement	401,000.00	401,000.00
			Ordre	401,000.00	401,000.00

L'ordonnateur
le Maire
M. RETOND



Le 25 juin 2018

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

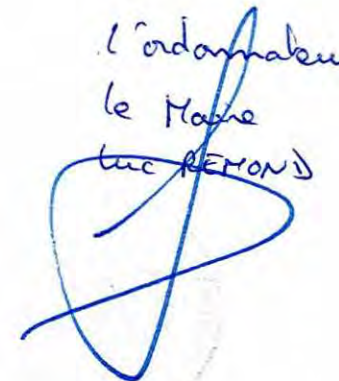
Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2017 (EUR)

DT 3 Décision Modificative techn. Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
024	01	Produits des cessions immobili	01 FINANCES	Investissement	Recette Réel		-1,328,700.00
211102	824	ACQ.TERRAINS RESERVES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Recette Ordre		1,328,700.00
675	824	Val. Compt. des Immo. cédées	51 AMENAGEMENT URBAIN	Fonctionnement	Dépense Ordre	1,328,700.00	
775	824	Produits des cessions d'Immo.	51 AMENAGEMENT URBAIN	Fonctionnement	Recette Réel		1,328,700.00

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
1,328,700.00	1,328,700.00	0.00	Fonctionnement	1,328,700.00	1,328,700.00
			Ordre	1,328,700.00	1,328,700.00

L'ordonnateur
le Maire
Luc REMOND



Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2017 (EUR)

DT 4 Décision Modificative techn. Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
024	01	Produits des cessions immobili	01 FINANCES	Investissement	Recette Réel		-25,216.96
211102	824	ACQ.TERRAINS RESERVES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Recette Ordre		25,216.96
675	824	Val. Compt. des Immo. cédées	51 AMENAGEMENT URBAIN	Fonctionnement	Dépense Ordre	25,216.96	
775	824	Produits des cessions d'Immo.	51 AMENAGEMENT URBAIN	Fonctionnement	Recette Réel		25,216.96

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
25,216.96	25,216.96	0.00	Fonctionnement	25,216.96	25,216.96
			Ordre	25,216.96	25,216.96

C. Adonville
 Le Maire
 Luc REMOND



Le 25 juin 2018

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
 Reçu en préfecture le 06/07/2018
 Affiché le 06/07/2018 
 ID : 038-213805658-20180628-DE180628F18713-DE

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2017 (EUR)

DT 5 Décision Modificative techn. Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
024	824	Produits des cessions immobili	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Recette Réel		-270,129.40
192	824	+ ou - values sur cess. d'immo	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Recette Ordre		94,208.86
211102	824	ACQ.TERRAINS RESERVES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Recette Ordre		96,764.94
21318	824	Autres bâtiments publics	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Recette Ordre		5,855.60
2132	824	Immeubles de rapport	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Recette Ordre		5,300.00
2151	824	Réseaux de voirie	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Recette Ordre		68,000.00
675	824	Val. Compt. des Immo. cédées	51 AMENAGEMENT URBAIN	Fonctionnement	Dépense Ordre	175,920.54	
6761	824	Différences s realis positives	51 AMENAGEMENT URBAIN	Fonctionnement	Dépense Ordre	94,208.86	
775	824	Produits des cessions d'Immo.	51 AMENAGEMENT URBAIN	Fonctionnement	Recette Réel		270,129.40

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
270,129.40	270,129.40	0.00	Fonctionnement	270,129.40	270,129.40
			Ordre	270,129.40	270,129.40

Le Maire

 Luc RETOND

CREDITS PAR STADE - CE 0 Cessions

	Dépense		Recette	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Ordre	0,00	2 025 096,35	2 025 096,35	0,00
- De section à section	0,00	2 025 096,35	2 025 096,35	0,00
- Intérieur section (Patri.)	0,00	0,00	0,00	0,00
Réel	0,00	0,00	-2 025 096,35	2 025 096,35
Total section	0,00	2 025 096,35	0,00	2 025 096,35
Total		2 025 096,35		2 025 096,35
Solde		0,00		

L'ordonnateur
le Maire
Luc REMOND



COMMUNE DE VOREPPE

COMMUNE VOREPPE

CREDITS PAR STADE - CE 0 Cessions

Totalisation : 1 2 3 4 5

Détail : Code Nature

Rupture :

Type :

Imputation :

Nature

Début :

Fin :

Fonction

Début :

Fin :

Opération

Début :

Fin :

Axe

Destination : -

Regroupement : -

Gestionnaire

Début :

Fin :

Elément complémentaire

Début :

Fin :

Chapitre

Début :

Fin :

AP-AE

Début :

Fin :

COMMUNE DE VOREPPE

COMMUNE VOREPPE

CREDITS PAR STADE - CE 0 Cessions

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
020 - Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	50 000,00
10223 - T.L.E.	37 000,00	0,00	37 000,00
1641 - Emprunts en Euros	580 857,00	0,00	580 857,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	3 320,00	0,00	3 320,00
16818 - Autres prêteurs	27 143,00	0,00	27 143,00
20202 - FRAIS ETUDES REVISION POS	28 942,00	0,00	28 942,00
20422 - bâtiments et installations	45 500,00	0,00	45 500,00
2051 - concessions et droits similaire	40 030,00	0,00	40 030,00
211102 - ACQ.TERRAINS RESERVES FONCIERE	327 256,00	0,00	327 256,00
211201 - TERRAINS DELAISSES DE VOIRIE	28 664,00	0,00	28 664,00
211502 - ACQUISITIONS FONCIERES	27 536,00	0,00	27 536,00
215201 - ACQ.MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC	18 552,00	0,00	18 552,00
215202 - ACQ.MATERIEL DE SIGNALISATION	2 000,00	0,00	2 000,00
215203 - DIVERS MOBILIER URBAIN	12 282,00	0,00	12 282,00
21538 - Autres réseaux	21 500,00	0,00	21 500,00
21571 - Matériel roulant	1 793,00	0,00	1 793,00
21578 - Autre mat. Et outil. de Voirie	1 715,00	0,00	1 715,00
215801 - ACQ.MATERIEL TECHNIQUE	11 746,00	0,00	11 746,00
215807 - MATERIEL ACQUISITION	14 481,00	0,00	14 481,00
218201 - ACQUISITION VEHICULES BATIMENT	26 600,00	0,00	26 600,00
218203 - ACQ.VEHICULES ESPACES VERTS	8 193,00	0,00	8 193,00
218204 - ACQUISITION VEHICULES	67 821,00	0,00	67 821,00
218205 - MATERIEL DE TRANSPORT ANIMAT.	14 000,00	0,00	14 000,00
218301 - ACQUIS.MATER.INFOR.BUREAU	58 400,00	0,00	58 400,00
218303 - ACQ.MAT.BUREAU INFORM.TELEP.	74 162,00	0,00	74 162,00
218401 - MOBILIER ADMINISTRATIF	19 291,00	0,00	19 291,00
218408 - ACQ.MOBILIER RESTAURANT SCOL.	4 600,00	0,00	4 600,00
218803 - ACQUISITION MATERIEL RESTAUR.	1 999,00	0,00	1 999,00
218804 - MATERIEL SPORT.PEDAGOG.LOC.SPO	7 240,00	0,00	7 240,00
218805 - MATER.SPORT.ARCAD+EXTINCT.	2 000,00	0,00	2 000,00

CREDITS PAR STADE - CE 0 Cessions

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
218806 - MATERIEL PEDAGOGIQUE PISCINE	1 000,00	0,00	1 000,00
218813 - MATERIEL ANIMAT.CULT.PATR.	12 900,00	0,00	12 900,00
218817 - MATERIEL MOB.CRECHE	1 000,00	0,00	1 000,00
218819 - ACQUISITION MATERIEL DIVERS	2 000,00	0,00	2 000,00
218820 - ACQUISITION MATERIEL S.BATIMEN	2 000,00	0,00	2 000,00
218821 - ACQUISITION MATERIEL ECOLES	5 493,00	0,00	5 493,00
231201 - AIRES DE JEUX	24 000,00	0,00	24 000,00
231202 - ESPACES VERTS DIVERS	123 953,00	0,00	123 953,00
231204 - PELOUSES TERRAINS SPORTS	5 500,00	0,00	5 500,00
231209 - TRAVAUX CIMETIERE	36 160,00	0,00	36 160,00
231222 - TRAVAUX CHUTE DE PIERRES MONT.	15 600,00	0,00	15 600,00
231301 - AMENAGEMENT CENTRE TECHN.MUNIC	2 000,00	0,00	2 000,00
231304 - TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	13 002,00	0,00	13 002,00
231308 - CONSTRUCTION GENDARMERIE	45 000,00	0,00	45 000,00
231310 - TRAVAUX ELEM.STENDHAL	8 505,00	0,00	8 505,00
231311 - TRAVAUX MAT STENDHAL	11 200,00	0,00	11 200,00
231312 - TRAVAUX ELEM.J.ACHARD	10 262,00	0,00	10 262,00
231316 - TRAVAUX MAT.J.ACHARD	65 000,00	0,00	65 000,00
231317 - RESTAURANT DEBELLE	9 954,00	0,00	9 954,00
231320 - TRAVAUX ELEM DEBELLE	27 713,00	0,00	27 713,00
231324 - TRAVAUX ELEM.STRAVINSKI	42 030,00	0,00	42 030,00
231325 - TRAVAUX MAT.STRAVINSKI	301 292,00	0,00	301 292,00
231331 - TRAVAUX GYMNASE	392 576,00	0,00	392 576,00
231333 - TRAVAUX MAISON DES SPORTS	0,00	0,00	0,00
231334 - TRAVAUX ARCADE	36 829,00	0,00	36 829,00
231335 - TRAVAUX PISCINE	327 070,00	0,00	327 070,00
231339 - TRAVAUX SALLE DES FETES CHEV.	3 200,00	0,00	3 200,00
231345 - AIRE ORDURES MENAGERES	60 000,00	0,00	60 000,00
231357 - TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE	10 000,00	0,00	10 000,00
231363 - TRAVAUX EGLISES	27 569,00	0,00	27 569,00

CREDITS PAR STADE - CE 0 Cessions

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
231367 - EQUILIBRE SECTION INVESTIS	1 286 859,00	0,00	1 286 859,00
231503 - POTEAUX INCENDIE	5 000,00	0,00	5 000,00
231522 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE	86 188,00	0,00	86 188,00
231531 - TRAVAUX DIVERS TORRENTS AMEN.E	18 996,00	0,00	18 996,00
231532 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	825 160,00	0,00	825 160,00
231533 - TRAVAUX RESEAU CAMERAS SECURIT	335 731,00	0,00	335 731,00
231558 - TRAVAUX DIVERS EAUX PLUVIALES	102 176,00	0,00	102 176,00
TOTAL - D RÉEL	5 847 541,00	0,00	5 847 541,00
231510 - TRAVAUX EN REGIE	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL - D SECTION À SECTION	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL - D D'INVESTISSEMENT	5 857 541,00	0,00	5 857 541,00
022 - Dépenses imprévues	889 005,12	0,00	889 005,12
6042 - Ach.Prest.Serv.(<>Terr.à Am.)	278 914,00	0,00	278 914,00
60611 - Eau et assainissement	59 800,00	0,00	59 800,00
60612 - Energie - Electricité	554 571,00	0,00	554 571,00
60621 - Combustibles	10 000,00	0,00	10 000,00
60622 - Carburants	41 600,00	0,00	41 600,00
60623 - Alimentation	24 840,00	0,00	24 840,00
60628 - Autres Fourn. non stockées	1 650,00	0,00	1 650,00
60631 - Fournitures d'entretien	220 372,00	0,00	220 372,00
60632 - Fournitures de petit Equip.	61 250,00	0,00	61 250,00
60633 - Fournitures de voirie	23 500,00	0,00	23 500,00
60636 - Vêtements de travail	28 500,00	0,00	28 500,00
6064 - Fournitures administratives	18 000,00	0,00	18 000,00
6065 - Livres,disques,K7(Bib., Méd.)	360,00	0,00	360,00
6067 - Fournitures scolaires	33 906,00	0,00	33 906,00
6068 - Autres matières et fournitures	24 000,00	0,00	24 000,00
611 - contrats de prestations servic	55 580,00	0,00	55 580,00
6132 - Locations immobilières	10 150,00	0,00	10 150,00
6135 - Locations mobilières	31 450,00	0,00	31 450,00

CREDITS PAR STADE - CE 0 Cessions

Code - Libellé	Dépense		
	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
614 - Ch. locatives et de coPpté	1 250,00	0,00	1 250,00
61521 - Terrains	119 890,00	0,00	119 890,00
615221 - Bâtiments publics	120 000,00	0,00	120 000,00
615228 - Autres Bâtiments	10 000,00	0,00	10 000,00
615231 - Voiries	77 972,00	0,00	77 972,00
615232 - Réseaux	95 251,00	0,00	95 251,00
61524 - Bois et forêts	4 500,00	0,00	4 500,00
61551 - Matériel roulant	46 660,00	0,00	46 660,00
61558 - entretien réparat° autr fourniten stocks	46 290,00	0,00	46 290,00
6156 - Maintenance	149 272,00	0,00	149 272,00
6161 - Multirisques	33 200,00	0,00	33 200,00
6168 - Autres	23 620,00	0,00	23 620,00
617 - Etudes et recherches	39 500,00	0,00	39 500,00
6182 - Documentation Gén. et Tech.	8 000,00	0,00	8 000,00
6184 - Vers. à des Org. de formation	54 000,00	0,00	54 000,00
6216 - Personnel affecté par le GFP	4 500,00	0,00	4 500,00
6225 - Ind. au comptable et aux Rég.	2 300,00	0,00	2 300,00
6226 - Honoraires	21 650,00	0,00	21 650,00
6227 - Fr. d'actes et de contentieux	22 720,00	0,00	22 720,00
6228 - Divers	279 556,00	0,00	279 556,00
6231 - Annonces et insertions	6 500,00	0,00	6 500,00
6232 - Fêtes et cérémonies	36 050,00	0,00	36 050,00
6236 - Catalogues et imprimés	1 500,00	0,00	1 500,00
6237 - Publications	41 800,00	0,00	41 800,00
6247 - Transports collectifs	54 300,00	0,00	54 300,00
6251 - Voyages et déplacements	3 000,00	0,00	3 000,00
6256 - Missions	1 000,00	0,00	1 000,00
6257 - Réceptions	14 500,00	0,00	14 500,00
6261 - Frais d'affranchissement	34 400,00	0,00	34 400,00
6262 - Frais de télécommunications	39 050,00	0,00	39 050,00

CREDITS PAR STADE - CE 0 Cessions

Code - Libellé	Dépense		
	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
6281 - Concours divers (cotisations)	8 720,00	0,00	8 720,00
6282 - Fr. Gard.(Eg.,For.&bois Com.	5 470,00	0,00	5 470,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	162 000,00	0,00	162 000,00
62871 - A la Coll. de rattachement	22 000,00	0,00	22 000,00
62876 - rembourse frais au GFP Rattache	26 967,00	0,00	26 967,00
62878 - A d'autres organismes	11 720,00	0,00	11 720,00
6288 - Autres serv.extérieurs	35 850,00	0,00	35 850,00
6331 - Versement de transport	34 480,00	0,00	34 480,00
6332 - Cotisations Vers. au F.N.A.L.	21 550,00	0,00	21 550,00
6336 - Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	81 900,00	0,00	81 900,00
63512 - Taxes foncières	55 000,00	0,00	55 000,00
6355 - Tx. et Imp. sur les véhicules	1 050,00	0,00	1 050,00
637 - Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.(Aut.Org.	1 900,00	0,00	1 900,00
64111 - Rémunération principale	3 106 530,00	0,00	3 106 530,00
64112 - NBI, SFT & indem de Residence	87 500,00	0,00	87 500,00
64118 - Autres indemnités	824 500,00	0,00	824 500,00
64131 - Rémunération	832 370,00	0,00	832 370,00
64162 - Emplois d'avenir	118 140,00	0,00	118 140,00
64168 - Autres emplois d'insertion	21 110,00	0,00	21 110,00
6417 - Rémunérations des apprentis	86 150,00	0,00	86 150,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	882 210,00	0,00	882 210,00
6453 - Cot. aux caisses de Ret.	1 114 100,00	0,00	1 114 100,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	61 550,00	0,00	61 550,00
6455 - Cot. pour assurance du Pers.	129 920,00	0,00	129 920,00
6457 - Cot. Soc. liées à l'App.	5 950,00	0,00	5 950,00
6458 - Cot. aux autres Org. Soc.	13 400,00	0,00	13 400,00
6474 - Vers. aux autres oeuvres Soc.	38 790,00	0,00	38 790,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	25 520,00	0,00	25 520,00
6478 - Autres Ch. sociales diverses	11 000,00	0,00	11 000,00
651 - Red.Conc.Brev.Lic.Proc.Log Dr.	7 230,00	0,00	7 230,00

CREDITS PAR STADE - CE 0 Cessions

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
6531 - Indemnités	106 000,00	0,00	106 000,00
6532 - Frais de mission	1 000,00	0,00	1 000,00
6533 - Cotisations de retraite	4 400,00	0,00	4 400,00
6534 - Cot. de S.S - part patronale	7 600,00	0,00	7 600,00
6535 - Formation	5 000,00	0,00	5 000,00
6541 - créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	1 000,00
6553 - Service d'incendie	230 000,00	0,00	230 000,00
6558 - Autres Cont. obligatoires	16 500,00	0,00	16 500,00
657362 - CCAS	607 084,00	0,00	607 084,00
6574 - Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	467 552,00	0,00	467 552,00
658 - Ch. Div. de la Gest. courante	800,00	0,00	800,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	250 000,00	0,00	250 000,00
66112 - Intérêts rattachemnt des ICNE	-2 500,00	0,00	-2 500,00
6714 - Bourses et prix	2 200,00	0,00	2 200,00
6718 - Aut.Ch.Excep.sur Op. de Gest.	1 000,00	0,00	1 000,00
673 - Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	13 775,00	0,00	13 775,00
67441 - aux budg annex et aux régies	90 000,00	0,00	90 000,00
739223 - FONDS PEREQUATION RESSOURCES C	25 000,00	0,00	25 000,00
TOTAL - D RÉEL	13 420 667,12	0,00	13 420 667,12
023 - Virement à la section d'inv.	685 359,00	0,00	685 359,00
675 - Val. Compt. des Immo. cédées	1 906 470,30	1 906 470,30	3 812 940,60
6761 - Différences s realis positives	118 626,05	118 626,05	237 252,10
6811 - Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	415 504,00	0,00	415 504,00
TOTAL - D SECTION À SECTION	3 125 959,35	2 025 096,35	5 151 055,70
TOTAL - D DE FONCTIONNEMENT	16 546 626,47	2 025 096,35	18 571 722,82
Total Dépense	22 404 167,47	2 025 096,35	24 429 263,82

CREDITS PAR STADE - CE 0 Cessions

Recette			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
001 - Solde d'exé. reporté	158 835,97	0,00	158 835,97
024 - Produits des cessions immobili	102 003,65	-2 025 096,35	-1 923 092,70
10222 - F.C.T.V.A.	248 490,00	0,00	248 490,00
10226 - taxe d'aménagement vers sous-d	100 000,00	0,00	100 000,00
1068 - Exc. de Fonct. capitalisés	1 807 925,03	0,00	1 807 925,03
1321 - Etat et Etab. nationaux	25 000,00	0,00	25 000,00
1322 - Régions	30 000,00	0,00	30 000,00
1323 - Départements	128 791,00	0,00	128 791,00
1328 - Autres	4 000,00	0,00	4 000,00
20202 - FRAIS ETUDES REVISION POS	28 650,00	0,00	28 650,00
21532 - Réseaux d'assainissement	21 500,00	0,00	21 500,00
238 - Av. versées.Com.Immo.Corp.	76 386,00	0,00	76 386,00
TOTAL - R RÉEL	2 731 581,65	-2 025 096,35	706 485,30
021 - Virement de la section fonct.	685 359,00	0,00	685 359,00
192 - + ou - values sur cess. d'immo	118 626,05	118 626,05	237 252,10
211102 - ACQ.TERRAINS RESERVES FONCIERE	1 450 681,90	1 450 681,90	2 901 363,80
211502 - ACQUISITIONS FONCIERES	376 632,80	376 632,80	753 265,60
21318 - Autres bâtiments publics	5 855,60	5 855,60	11 711,20
2132 - Immeubles de rapport	5 300,00	5 300,00	10 600,00
2151 - Réseaux de voirie	68 000,00	68 000,00	136 000,00
2802 - Frais d'études,d'élaborat°,modif°révis°doc.urbanisme	49 084,00	0,00	49 084,00
28031 - Frais d'études	19 739,00	0,00	19 739,00
28041512 - Bâtiments et installations	957,00	0,00	957,00
28041642 - Bâtiments et installations	11 334,00	0,00	11 334,00
2804182 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 071,00	0,00	20 071,00
280422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 274,00	0,00	9 274,00
2804412 - Bâtiments et installations	4 356,00	0,00	4 356,00
28051 - Concessions et droits similaire	34 353,00	0,00	34 353,00
28152 - Installations de voirie	18 805,00	0,00	18 805,00
281578 - Aut mat et outil voirie	11 954,00	0,00	11 954,00

CREDITS PAR STADE - CE 0 Cessions

Recette			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
28158 - Autr. inst mat outil technique	17 828,00	0,00	17 828,00
28181 - Instal.Gén.,Ag.&Amenag divers	5 688,00	0,00	5 688,00
28182 - Matériel de transport	27 272,00	0,00	27 272,00
28183 - Mat.de bureau et informatique	90 311,00	0,00	90 311,00
28184 - Mobilier	42 887,00	0,00	42 887,00
28188 - Autres immo corporelles	51 591,00	0,00	51 591,00
TOTAL - R SECTION À SECTION	3 125 959,35	2 025 096,35	5 151 055,70
TOTAL - R D'INVESTISSEMENT	5 857 541,00	0,00	5 857 541,00
002 - Solde d'exé. reporté	982 457,12	0,00	982 457,12
6419 - Remb. sur Réim. du Pers.	100 000,00	0,00	100 000,00
6479 - Remb. autres charges sociales	11 300,00	0,00	11 300,00
70311 - Conc.Ds cimetières (Prod. net)	10 000,00	0,00	10 000,00
70323 - Red. d'Occ. du Dom. Pub. Com.	12 500,00	0,00	12 500,00
7062 - Red.&Dr.des Serv. Caract.Cult.	60 000,00	0,00	60 000,00
70631 - A caractère sportif	45 000,00	0,00	45 000,00
7066 - Red.Dr.des Serv à Caract.Soc.	217 000,00	0,00	217 000,00
7067 - Red.Dr.Serv. péri-Scol.Ens.	461 892,00	0,00	461 892,00
70841 - aux Budg.Ann.rég.mun CCAS écol	23 000,00	0,00	23 000,00
70846 - Au GFP de rattachement	11 760,00	0,00	11 760,00
70872 - par budg annex et les reg mun.	9 700,00	0,00	9 700,00
70873 - par les C.C.A.S.	141 486,00	0,00	141 486,00
70876 - Par le GFP de rattachement	20 000,00	0,00	20 000,00
70878 - par d'autres redevables	3 675,00	0,00	3 675,00
7088 - Aut.Prod.Act.Ann.(Ab.Vent.Ouv)	1 100,00	0,00	1 100,00
73111 - taxes foncières et habitations	5 181 000,00	0,00	5 181 000,00
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 599 000,00	0,00	4 599 000,00
73212 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUN	523 000,00	0,00	523 000,00
7336 - Droits de place	11 000,00	0,00	11 000,00
7351 - Taxe sur la consom finale élec	190 000,00	0,00	190 000,00
7368 - Taxes sur la publicité	60 000,00	0,00	60 000,00

CREDITS PAR STADE - CE 0 Cessions

Recette			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
7381 - Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	260 000,00	0,00	260 000,00
7411 - Dotation forfaitaire	81 625,00	0,00	81 625,00
74121 - Dot.de Sol.rurale	129 000,00	0,00	129 000,00
74712 - Emploi d'avenir	26 500,00	0,00	26 500,00
74718 - Autres	64 200,00	0,00	64 200,00
7472 - Régions	17 300,00	0,00	17 300,00
7473 - Départements	34 439,00	0,00	34 439,00
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	12 800,00	0,00	12 800,00
7478 - Autres organismes	565 076,00	0,00	565 076,00
74833 - Etat Comp.au Tit.contr.économ.	25 000,00	0,00	25 000,00
74834 - Etat-Comp.Tit.Exon. Tx. Fonc.	21 000,00	0,00	21 000,00
74835 - Etat-Comp.Tit. Exon. Tx.d'Hab.	40 400,00	0,00	40 400,00
7488 - Autres Att. et participations	0,00	0,00	0,00
752 - Revenus des immeubles	419 000,00	0,00	419 000,00
773 - Mand. Ann.(Ex.Ant.)Att.Déch.4al	8 600,00	0,00	8 600,00
775 - Produits des cessions d'Immo.	2 025 096,35	2 025 096,35	4 050 192,70
7788 - Produits except divers	131 720,00	0,00	131 720,00
TOTAL - R RÉEL	16 536 626,47	2 025 096,35	18 561 722,82
722 - Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL - R SECTION À SECTION	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL - R DE FONCTIONNEMENT	16 546 626,47	2 025 096,35	18 571 722,82
Total Recette	22 404 167,47	2 025 096,35	24 429 263,82

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8714 - Finances - Affectation des résultats 2017 du budget principal Commune

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2017.

Pour rappel,

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à (montant en euros) :

Recettes de l'exercice : 15 972 140,70

Dépenses de l'exercice : 14 279 261,22

Résultat de l'exercice : 1 692 879,48

Résultats antérieurs reportés : 982 457,12

Résultats cumulés au 31/12/2017 : 2 675 336,60 (excédent)

DE180628F18714 1/2

Le résultat de la section d'investissement s'élève à (montant en euros) :

Recettes de l'exercice : 5 373 533,17

Dépenses de l'exercice : 2 920 738,72

Résultat de l'exercice (A) : + 2 452 794,45

Résultats antérieurs reportés (B) : 158 835,97

Résultats cumulés au 31/12/2017 (A)+(B) : + 2 611 630,42

Intégration des restes à réaliser - 1 374 570,00

(RAR recettes 0 -dépenses 1 374 570,00)

Excédent de financement compte tenu des RAR +1 237 060,42

Le rapporteur propose :

- une affectation du résultat d'investissement sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (excédent) pour 2 611 630,42 €,
- la couverture du besoin de financement d'investissement pour 120 000 € par une inscription budgétaire à l'article 1068 autres réserves prise sur le résultat cumulé de la section d'exploitation,
- la reprise sur le compte 002 résultat d'exploitation reporté pour 2 555 336,60 € (excédent).

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats du budget principal.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc Rémond", written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8715 - Finances - Approbation du compte de gestion 2017 du receveur municipal du budget annexe « Le Cap», cinéma Art et Plaisirs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2017, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion du receveur municipal, afférent aux résultats du budget annexe « le CAP».

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DE180628F18715 1/2

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a passé dans ses écritures toutes les opérations d'ordre demandées par la Commune,

Après avoir échangé avec le receveur municipal,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018,

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget annexe « le CAP»,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par le receveur municipal.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

10103 - AEP VOREPPE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 103 829,65	210 232,00	1 314 061,65
Titres de recettes émis (b)	440 140,12	162 266,70	602 406,82
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	440 140,12	162 266,70	602 406,82
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 103 829,65	210 232,00	1 314 061,65
Mandats émis (f)	594 317,96	165 197,18	759 515,14
Annulations de mandats (g)	0,00	2 930,48	2 930,48
Dépenses nettes (h = f - g)	594 317,96	162 266,70	756 584,66
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,00	
(h - d) Déficit	154 177,84	0,00	154 177,84

Le Comptable public



Annie RABHI



L'ordonnateur
Le Maire
Luc REYRON

038024

TRES. MOIRANS-VOREPPE



Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le 06/07/2018



ID : 038-213805658-20180628-DE180628F18715-DE

Exercice 2017

10103 - AEP VOREPPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
AEP VOREPPE					
Investissement	154 191,12	0,00	-154 177,84	0,00	13,28
Fonctionnement					
Sous-Total	154 191,12	0,00	-154 177,84	0,00	13,28
TOTAL III	154 191,12	0,00	-154 177,84	0,00	13,28
TOTAL I + II + III	154 191,12	0,00	-154 177,84	0,00	13,28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8716 - Finances - Compte administratif 2017 du budget annexe « Le CAP », cinéma Art et Plaisirs

Considérant que Monsieur le Maire, Luc REMOND, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Anne GERIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, la gestion 2017 dans son budget primitif, ses décisions modificatives et son budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint.

D180628FI8716 1/4

En résumé :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	109 032,00	63 064,16	7 055,40	0,00	38 912,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	62 500,00	76 073,57	0,00	0,00	6 426,43
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	866,78	0,00	0,00	1 631,22
Total des dépenses de gestion courante		194 032,00	140 006,51	7 055,40	0,00	46 970,09
66	Charges financières	1 200,00	0,00	320,57	0,00	879,43
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		196 232,00	140 006,51	7 375,97	0,00	47 849,52
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	15 000,00	14 884,22			115,78
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		15 000,00	14 884,22			115,78
TOTAL		210 232,00	154 890,73	7 375,97	0,00	47 965,30
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	104 500,00	79 515,65	0,00	0,00	24 984,35
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	95 612,00	72 639,66	0,00	0,00	22 972,04
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		200 112,00	152 155,31	0,00	0,00	47 956,39
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		200 112,00	152 155,31	0,00	0,00	47 956,39
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	10 120,00	10 111,09			8,91
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		10 120,00	10 111,09			8,91
TOTAL		210 232,00	162 266,70	0,00	0,00	47 965,30
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détermination du résultat de fonctionnement 2017 en euros

Recettes de l'exercice : 162 266,70

Dépenses de l'exercice : 162 266,70

Résultat de l'exercice : 0

Résultats antérieurs reportés : 0

Résultats cumulés : 0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+CM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	138 000,00	1 234,00	89 367,00	36 397,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	557 709,65	582 970,67	20 626,40	354 112,38
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 093 709,65	584 206,67	119 993,40	389 509,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA réglé) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 093 709,65	584 206,67	119 993,40	389 509,38
640	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	10 120,00	10 111,09		8,91
641	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 120,00	10 111,09		8,91
	TOTAL	1 103 829,65	594 317,76	119 993,40	389 518,29
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+CM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	589 000,00	0,00	120 000,00	369 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	419 081,08	425 500,00	0,00	-6 418,92
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 397,52	0,00	0,00	6 397,52
	Total des recettes d'équipement	934 638,63	425 000,00	120 000,00	389 382,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	250,00	255,90	0,00	-5,90
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison "affectat" (BA réglé) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	250,00	255,90	0,00	-5,90
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	934 638,63	425 255,90	120 000,00	389 382,63
621	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
640	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	15 000,00	14 884,22		115,78
641	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	15 000,00	14 884,22		115,78
	TOTAL	949 638,63	440 140,12	120 000,00	389 498,41
	Pour information	154 191,12			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Détermination du résultat d'investissement 2017 en euros

Recettes de l'exercice :	440 140,12
Dépenses de l'exercice :	594 317,96
Résultat de l'exercice (A) :	- 154 177,84 (déficit)
Résultats antérieurs reportés (B) :	154 191,12
Résultats cumulés au 31/12/2017 (A)+(B) :	+ 13,28
Intégration des restes à réaliser	+6,60
<i>(RAR recettes 120 000,00 -dépenses 119 993,40)</i>	
Excédent de financement compte tenu des RAR	+ 19,88

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par le receveur municipal.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

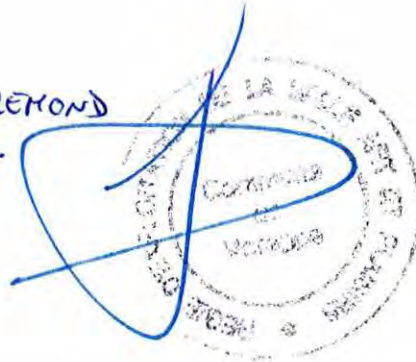
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 22/06/2018

Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 28/06/2018
 (1) le maire,

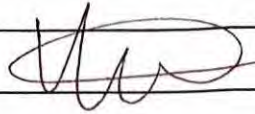
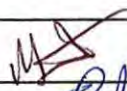


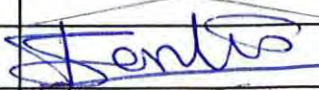
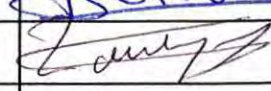
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 28/06/2018
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REMOND
Maire



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

Ville de VOREPPE
Budget annexe Régie Arts et Plaisirs cinéma

Le CAP, cinéma de Voreppe

ETAT DES REPORTS RECETTES SUR L EXERCICE 2018

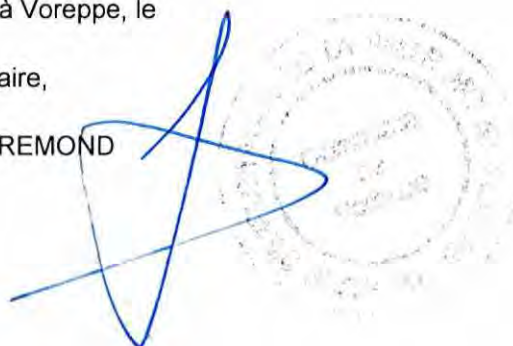
Section d'investissement 2017

NATURE	OBJET	A REPORTER
1311	Subvention Etat/CNC	120 000,00
	TOTAL	120 000,00

Fait à Voreppe, le

le Maire,

Luc REMOND



ETAT DES ENGAGEMENTS DE RECETTES REPORTES - EXERCICE 2017

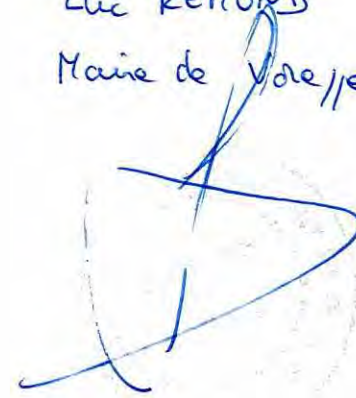
Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**
 Budget : **REGIE ART PLAISIRS**

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
1311	2017000001	SUBV EQUIP RETRUCTURATION CINE	CNC AG COMPTABLE CINEMA	12/09/2017		120 000,00
TOTAL						120 000,00

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE	ARRETE A LA SOMME	Signature
Comptable assignataire	DE _____ _____	

La Trésorière Mairans Voreppe

*L'ordonnateur
 Luc REMOND
 Maire de Voreppe*



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est situé au 12 rue de Lübeck – 75 116 PARIS, représenté par sa présidente, Madame Frédérique BREDIN,

ci-après désigné le CNC,

d'une part,

et la Ville de VOREPPE dont le siège est situé Hôtel de Ville - 1 Place Charles de Gaulle - 38 341 VOREPPE Cedex représenté par Monsieur Luc RÉMOND en qualité de Maire possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ci-après désigné le BENEFICIAIRE,

d'autre part,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.111-2 (2°), L.112-2, R.112-4 (3°), R.112-23 (6°) et D.311-1 ;

Vu le Règlement Général des Aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée (RGA), notamment ses articles 232-1 à 232-3 et 232-31 et suivants,

Vu l'avis émis par la Commission des aides sélectives à l'exploitation lors de la séance du 6 juillet 2017 ;

Vu la décision de la présidente du CNC en date du 1^{er} août 2017 ;

Considérant que la Ville de VOREPPE a déposé un dossier en vue de l'obtention d'une subvention pour la restructuration d'un cinéma mono-écran "Art et Plaisirs" à Voreppe (Isère) avec adjonction d'une deuxième salle - Code n° 6.465-193 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er -

Au vu du montant prévisionnel des travaux fourni à l'appui de la demande de subvention, soit 920.000 euros (neuf cent vingt mille euros), il est attribué au BENEFICIAIRE une subvention de 120.000 euros (cent vingt mille euros).

Article 2 -

Le paiement de cette subvention est effectué en 3 tranches successives aux conditions fixées à l'annexe B :

- 60.000 € (soixante mille euros).

LR

dès la signature de la présente convention, et après justification représentant 10 % du montant prévisionnel des travaux, sur présentation des devis concernant l'ensemble des travaux à effectuer et des décisions d'attribution de subventions d'autres administrations et collectivités publiques prévues au plan de financement présenté à la commission,;

- 30.000 € (trente mille euros)

dès l'ouverture des salles au public ;

- 30.000 € (trente mille euros)

sur présentation des justificatifs d'exécution et de paiement de la totalité des travaux réalisés.

Dans le cas où le montant définitif des travaux réalisés serait inférieur au montant prévisionnel desdits travaux fourni à l'appui de la demande de subvention, la subvention sera réduite au prorata de la différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif desdits travaux.

Article 3 -

La totalité des travaux doit être réalisée dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'ensemble des justificatifs d'exécution et de paiement des travaux effectués doit être présenté dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention. A défaut, la décision d'attribution de la présente visée par la présente convention pour le projet sus-mentionné devient caduque et le droit au versement des sommes à valoir et restant à verser est périmé.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prolongés, d'une durée supplémentaire ne pouvant excéder une année, par décision de la présidente du CNC et sur demande du BENEFICIAIRE justifiant les raisons de cette prolongation.

Article 4 -

Tout changement relatif à la forme juridique du BENEFICIAIRE, à la composition de son capital et/ou à la répartition des droits de vote doit faire l'objet, dans le mois suivant la survenance de la (des) modification(s), d'une information par courrier auprès du CNC accompagnée des pièces justificatives (nouveaux statuts, arrêté, nouveau K Bis, etc.).

Article 5 -

Le versement de la subvention est strictement conditionné au respect des conditions à laquelle est subordonnée son attribution.

En particulier, le BENEFICIAIRE ne doit pas être propriétaire, ou assurer l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article 232-9 RGA, de plus de 50 salles.

En outre, le BENEFICIAIRE s'engage à maintenir la stabilité du capital, notamment à ne pas introduire ou augmenter la participation d'un propriétaire ou exploitant de plus de 50 écrans pouvant détenir une part substantielle du capital de la société, et à garantir l'indépendance de l'enseigne du complexe par rapport à un propriétaire ou exploitant relevant des conditions précitées.

Article 6 -

À l'issue de la restructuration d'un cinéma mono-écran "Art et Plaisirs" à Voreppe (Isère) avec adjonction d'une deuxième salle, le BENEFICIAIRE a l'obligation de reverser les sommes reçues dans les conditions suivantes :

- 1) Non-respect des dispositions de l'article 3 : 100 % de la subvention.
- 2) Changement d'affectation ou spécialisation de l'établissement de spectacles cinématographiques concerné par la présente convention dans la projection de films pornographiques, fermeture ou cession de l'établissement à une personne propriétaire ou assurant l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article 232-9 du RGA, de plus de 50 écrans :
 - dans les cinq années qui suivent la date d'ouverture au public de l'établissement ou la date de signature de la présente convention s'il n'y a pas eu de fermeture de l'établissement : 100 % de la subvention
 - à partir de la 6^{ème} année : 50 % de la subvention
 - à partir de la 7^{ème} année : 40 % de la subvention
 - à partir de la 8^{ème} année : 30 % de la subvention
 - à partir de la 9^{ème} année : 20 % de la subvention
 - à partir de la 10^{ème} année : 10 % de la subvention
- 3) Non-respect des dispositions de l'article 5 :
 - dans les cinq années qui suivent sa date d'ouverture au public ou de la décision d'octroi de la subvention quand il n'y a pas eu de fermeture de l'établissement : 100 % de la subvention
 - à partir de la 6^{ème} année : 50 % de la subvention
 - à partir de la 7^{ème} année : 40 % de la subvention
 - à partir de la 8^{ème} année : 30 % de la subvention
 - à partir de la 9^{ème} année : 20 % de la subvention
 - à partir de la 10^{ème} année : 10 % de la subvention

Cette obligation ne peut être aménagée qu'exceptionnellement, par décision du président du CNC et sur demande du bénéficiaire justifiant les raisons de cet aménagement.

Article 7 -

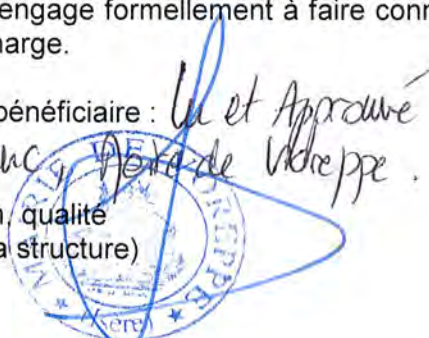
Le BENEFICIAIRE s'engage :

- à mentionner le soutien du Centre national du cinéma et de l'image animée sur tous les supports de communication et d'information relatifs aux travaux réalisés ;
- à informer le Centre national du cinéma et de l'image animée, un mois avant, de la date d'ouverture de l'établissement ou de réouverture quand il y a eu fermeture de l'établissement.

Article 8 -

Dans le cas où le BENEFICIAIRE décide de céder, à une personne propriétaire ou assurant l'exploitation de 50 écrans au plus, l'établissement de spectacles cinématographiques concerné par la présente convention avant l'expiration d'un délai de dix ans suivant la date d'ouverture au public, le bénéficiaire s'engage formellement à faire connaître au cessionnaire la présente convention et lui en transfère la charge.

Signature du bénéficiaire : *Luc et Approximé*
 REMOND Luc, *Art et Plaisirs de Voreppe*
 (Nom, prénom, qualité
 et cachet de la structure)



Fait en trois exemplaires originaux

PARIS, le 13 OCT. 2017

Le chef du service de l'exploitation
 Corentin Bichet



Ville de VOREPPE
Budget annexe Régie Arts et Plaisirs cinéma

Le CAP, cinéma de Voreppe

ETAT DES REPORTS DEPENSES SUR L EXERCICE 2018

Section d'investissement 2017

NATURE	OBJET	A REPORTER
2184	Mobilier	12 767,00
2188	Autres Immobilisations	86 600,00
2313	Immobilisations en-cours	20 626,40
	TOTAL	119 993,40

Fait à Voreppe, le

le Maire,

Luc REMOND



Ville de VOREPPE
Budget annexe Régie Arts et Plaisirs cinéma

Le CAP, cinéma de Voreppe

ETAT DES REPORTS DEPENSES SUR L EXERCICE 2018

Section d'investissement 2017

NATURE	OBJET	A REPORTER
2184	Mobilier	12 767,00
2188	Autres Immobilisations	86 600,00
2313	Immobilisations en-cours	20 626,40
	TOTAL	119 993,40

Fait à Voreppe, le

le Maire,

Luc REMOND



ETAT DES ENGAGEMENTS DE RECETTES REPORTES - EXERCICE 2017

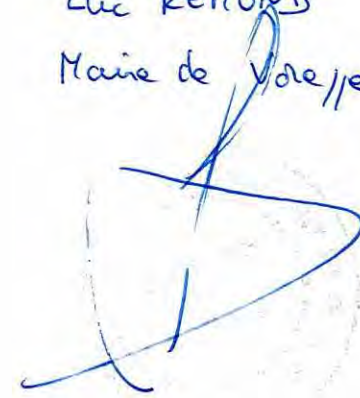
Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**
 Budget : **REGIE ART PLAISIRS**

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
1311	2017000001	SUBV EQUIP RETRUCTURATION CINE	CNC AG COMPTABLE CINEMA	12/09/2017		120 000,00
TOTAL						120 000,00

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE	ARRETE A LA SOMME	Signature
Comptable assignataire	DE _____ _____	

La Trésorière Mairans Voreppe

*L'ordonnateur
 Luc REMOND
 Maire de Voreppe*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8717 - Finances - Affectation des résultats 2017 du budget annexe « Le CAP », cinéma Art et Plaisirs

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2017.

Pour rappel :

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à (montant en euros) :

Recettes de l'exercice : 162 266,70

Dépenses de l'exercice: 162 266,70

Résultat de l'exercice: 0

Résultats antérieurs reportés: 0

Résultats cumulés : 0

DE180628F18717 1/2

Le résultat de la section d'investissement s'élève à (montant en euros) :

Recettes de l'exercice :	440 140,12
Dépenses de l'exercice:	594 317,96
Résultat de l'exercice (A):	- 154 177,84 (déficit)
Résultats antérieurs reportés (B):	154 191,12
Résultats cumulés au 31/12/2017 (A)+(B) :	+ 13,28
Intégration des restes à réaliser	+6,60
<i>(RAR recettes 120 000,00 -dépenses 119 993,40)</i>	
Excédent de financement compte tenu des RAR	+ 19,88

Le rapporteur propose une affectation du résultat d'investissement sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (excédent) pour 13,28 €.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe « Le CAP », cinéma Art et Plaisirs.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8718 - Finances - Approbation du compte de gestion 2017 du receveur municipal du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Jean Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, sécurité et intercommunalité, expose au Conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2017, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion du receveur municipal, afférent aux résultats du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois ».

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

D180628FI8718 1/2

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a passé dans ses écritures toutes les opérations d'ordre demandées par la Commune,

Après avoir échangé avec le receveur municipal,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018,

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par le receveur municipal.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 110 075,25	970 606,18	3 080 681,43
Titres de recettes émis (b)	1 371 495,54	741 884,70	2 113 380,24
Réductions de titres (c)	0,00	7 257,93	7 257,93
Recettes nettes (d = b - c)	1 371 495,54	734 626,77	2 106 122,31
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 110 075,25	970 606,18	3 080 681,43
Mandats émis (f)	1 117 481,80	888 524,00	2 006 005,80
Annulations de mandats (g)	1 846,65	128 490,43	130 337,08
Dépenses nettes (h = f - g)	1 115 635,15	760 033,57	1 875 668,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	255 860,39		230 453,59
(h - d) Déficit		25 406,80	



Le Comptable public



Anne RABH

*L'ordonnateur
le Maire
Luc RENARD*



038024

TRES. MOIRANS-VOREPPE



Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le 06/07/2018



ID : 038-213805658-20180628-DE180628F18718-DE

Exercice 2017

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
CHALEUR BOIS VOREPPE					
Investissement	-44 472,14	0,00	255 860,39	0,00	211 388,25
Fonctionnement	149 156,18	44 900,00	-25 406,80	0,00	78 849,38
Sous-Total	104 684,04	44 900,00	230 453,59	0,00	290 237,63
TOTAL III	104 684,04	44 900,00	230 453,59	0,00	290 237,63
TOTAL I + II + III	104 684,04	44 900,00	230 453,59	0,00	290 237,63

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8718 - Finances - Approbation du compte de gestion 2017 du receveur municipal du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Jean Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, sécurité et intercommunalité, expose au Conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2017, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion du receveur municipal, afférent aux résultats du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois ».

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DE180628F18718 1/2

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a passé dans ses écritures toutes les opérations d'ordre demandées par la Commune,

Après avoir échangé avec le receveur municipal,

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par le receveur municipal.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8719 - Finances - Compte administratif 2017 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Considérant que Monsieur le Maire, Luc REMOND, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Anne GERIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, la gestion 2017 dans son budget primitif, ses décisions modificatives et son budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint.

En résumé :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	670 606,18	464 656,14	21 658,00	0,00	184 092,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		670 606,18	464 656,14	21 658,00	0,00	184 092,04
66	Charges financières	121 000,00	49 200,24	71 424,15	0,00	375,61
67	Charges exceptionnelles	21 000,00	18 413,52	0,00	0,00	2 586,48
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		812 606,18	532 469,90	93 082,15	0,00	187 054,13
023	Virement à la section d'investissement (4)	23 000,00				
042	Opérat ⁽¹⁾ ordre transfert entre sections (4)	135 000,00	134 451,52			548,48
043	Opérat ⁽¹⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en MM4) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		158 000,00	134 451,52			23 518,48
TOTAL		970 606,18	666 951,42	93 082,15	0,00	210 572,61
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	619 850,00	661 492,78	0,00	0,00	158 357,22
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		619 850,00	661 492,78	0,00	0,00	158 357,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	27 076,00	0,00	0,00	-27 076,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		619 850,00	688 570,78	0,00	0,00	131 279,22
042	Opérat ⁽¹⁾ ordre transfert entre sections (4)	46 500,00	46 055,99			444,01
043	Opérat ⁽¹⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en MM4) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		46 500,00	46 055,99			444,01
TOTAL		666 350,00	734 626,77	0,00	0,00	131 723,23
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		104 256,18				

Détermination du résultat de fonctionnement 2017 en euros

Recettes de l'exercice : 734 626,77

Dépenses de l'exercice : 760 033,57

Résultat de l'exercice : - 25 406,80 (déficit)

Résultats antérieurs reportés : 104 256,18

Résultats cumulés : 78 849,38

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+CM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 000,00	0,00	0,00	85 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 824 103,06	960 724,03	211 055,85	652 323,18
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 909 103,06	960 724,03	211 055,85	737 323,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	108 855,03	0,00	1 144,92
16	Compte de liaison : affectat° (BA-régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	110 000,00	108 855,03	0,00	1 144,92
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,05	0,05	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 019 103,11	1 069 579,16	211 055,85	738 468,10
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	46 500,00	46 055,99		444,01
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	46 500,00	46 055,99		444,01
	TOTAL	2 065 603,11	1 115 635,15	211 055,85	738 912,11
	Pour information	44 472,14			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+CM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	969 000,00	397 213,97	0,00	551 786,03
16	Emprunts et dettes assimilées (titre 165)	938 175,00	600 000,00	0,00	136 175,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 900,00	0,00	4 900,00
	Total des recettes d'équipement	1 907 175,00	1 192 113,97	0,00	715 061,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
105	Réserves (6)	44 900,00	44 900,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA-régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	44 900,00	44 900,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,05	0,05	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 952 075,25	1 237 014,02	0,00	715 061,23
021	Virement de la section d'apurement (2)	23 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	133 000,00	134 461,52		515,48
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	156 000,00	134 461,52		23 518,48
	TOTAL	2 108 075,25	1 371 475,54	0,00	738 579,71
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Détermination du résultat d'investissement 2017 en euros

Recettes de l'exercice :	1 371 495,54	
Dépenses de l'exercice :	1 115 635,15	
Résultat de l'exercice (A) :	+ 255 860,39	
Résultats antérieurs reportés (B) :	- 44 472,14	
Résultats cumulés au 31 12 2017 (A)+(B) :	+ 211 388,25	
Intégration des restes à réaliser	- 211 055,85	
<i>(RAR recettes 0 - dépenses 211 055,85)</i>		
Excédent de financement compte tenu des RAR	+ 332,40	

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois ».

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

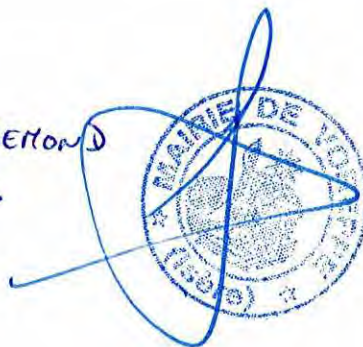
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 VOTES :
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/06/2018

Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 28/06/2018
 (1) le maire,


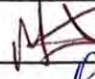
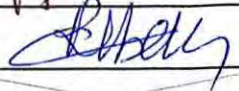

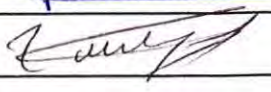
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 28/06/2018
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc RETTOND
 Maire



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2017

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : VOREPPE CHALEUR BOIS

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2313	2017000006	CONTROLE TECHNIQUE CHAUFFERIE CREM2 ALPES CONTROLE	ALPES CONTROLES BUREAU	21/11/2017	2016026DAC	1 835,20
2313	2017000009	REALISATION EXPL ET MAINT CHAUFFERIE BOIS RESEAU	DHERBEY COUX	31/12/2017	2016017FEC	105 702,00
2313	2017000018	CONCEPTION EXPL MAINT CHAUFFERIE BOIS RESEAU CHALE	CHARPENTE VIZILLOISE	31/12/2017	2016017FEC	4 882,56
2313	2017000014	CONCEPTION EXPL MAINT CHAUFFERIE BOIS RESEAU CHALE	MBI AUTOMATISME ELECTRICITE	31/12/2017	2016017FEC	18 304,64
2313	2017000005	ALPES CONTROLES MISSION TECHN CHAUFFERIE CREM2	ALPES CONTROLES BUREAU	21/11/2017	2016027DAC	250,00
2313	2017000004	SUPERMIXX ARCHITECTE BATIMENT CHAUFFERIE	SUPERMIXX ARCHITECTE	21/11/2017	2016017FEC	5 140,80
2313	2017000011	CONCEPTION EXPL MAINT CHAUFFERIE BOIS RESEAU CHALE	HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST	31/12/2017	2016017FEC	3 950,00
2313	2017000015	CONCEPTION EXPL MAINT CHAUFFERIE BOIS RESEAU CHALE	BUREAU MATHIEU	31/12/2017	2016017FEC	3 500,00
2313	2017000002	HONO AMO ETUDE SOLAIRE ET THERMIQUE CHAUFFERIE 2	INES ENERGIE SOLAIRE	06/04/2017	2017004INE	3 960,00
2313	2016000009	CAPINGELEC HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE A	CAP INGELEC	31/12/2016		13 997,29
2313	2017000010	ECHM HONO CONCEPTION CREM 2	ECHM	31/12/2017	2016017FEC	9 828,51
2315	2017000016	CONCEPTION EXPL MAINT CHAUFFERIE BOIS RESEAU CHALE	GLENAT PERE ET FILS	31/12/2017	2016017FEC	9 927,34
2315	2016000010	ECHM HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE B	ECHM	31/12/2016		3 608,49
2315	2016000009	CAPINGELEC HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE B	CAP INGELEC	31/12/2016		14 091,51
2315	2016000010	ECHM HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE A	ECHM	31/12/2016		3 252,11
2315	2017000013	CONCEPTION EXPL MAINT CHAUFFERIE BOIS RESEAU CHALE	CARLESSO FRERES	31/12/2017	2016017FEC	6 825,40
2315	2017000012	CONCEPTION EXPL MAINT CHAUFFERIE BOIS RESEAU CHALE	HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST	31/12/2017	2016017FEC	2 000,00
TOTAL						211 055,85

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE	ARRETE A LA SOMME	Signature
Comptable assignataire	DE _____ _____ _____	

La Trésorière Marianne Voreppe

*L'adonnateur
Luc Rufford
Maire de Voreppe*

Ville de VOREPPE
Budget annexe CHALEUR BOIS

VCB

**ETAT DES REPORTS DEPENSES
SUR L EXERCICE 2018**

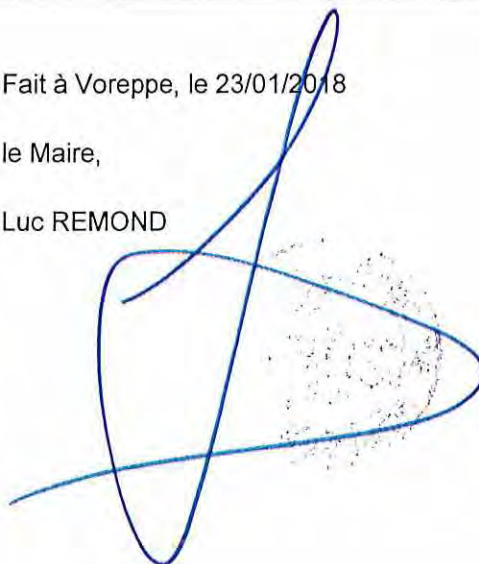
Section d'investissement 2017

NATURE	OBJET	A REPORTER
2313	IMMOB EN-COURS CONSTRUCTION	171 351,00 €
2315	IMMOB EN-COURS INSTALLATION TECHN	39 704,85 €
		211 055,85 €

Fait à Voreppe, le 23/01/2018

le Maire,

Luc REMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8720 - Finances – Affectation des résultats 2017 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Jean Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, sécurité et intercommunalité, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2017.

Pour rappel,

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à (montant en euros) :

Recettes de l'exercice : 734 626,77

Dépenses de l'exercice : 760 033,57

Résultat de l'exercice : - 25 406,80 (déficit)

Résultats antérieurs reportés : 104 256,18

Résultats cumulés : 78 849,38

DE180628F18720 1/2

Le résultat de la section d'investissement s'élève à (montant en euros) :

Recettes de l'exercice :	1 371 495,54	
Dépenses de l'exercice :	1 115 635,15	
Résultat de l'exercice (A) :	+ 255 860,39	
Résultats antérieurs reportés (B) :	- 44 472,14	
Résultats cumulés au 31/12/2017 (A)+(B) :	+ 211 388,25	
Intégration des restes à réaliser	- 211 055,85	
<i>(RAR recettes 0 -dépenses 211 055,85)</i>		
Excédent de financement compte tenu des RAR	+ 332,40	

Le rapporteur propose :

- une affectation du résultat d'investissement sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (excédent) pour 211 388,25€,
- la couverture du besoin de financement d'investissement pour 20 429,55€ par une inscription budgétaire à l'article 1068 autres réserves prise sur le résultat cumulé de la section d'exploitation,
- la reprise sur le compte 002 résultat d'exploitation reporté pour 58 419,83€ (excédent).

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le l'affectation des résultats du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois ».

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUELLON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8721 – Ressources Humaines - Bilan annuel de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail - articles L. 323-2, L. 323-4-1 et L. 323-8-6-1 de l'ancien code du travail maintenus en vigueur par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 art 13,

DE180628RH8721 1/2

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Monsieur Olivier Goy présente le bilan de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la commune :

Tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés/agents a une obligation d'emploi de personnes handicapées égale à 6% de son effectif total. Selon les règles définies par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), la Ville recense 196 agents au 1^{er} janvier 2017, soit 164,26 ETP. La collectivité devrait employer 11 bénéficiaires pour remplir son obligation.

La collectivité recense 9 personnes à ce titre. Il manque donc 2 unités pour remplir l'obligation.

La collectivité a pu valoriser 0,13 unité sur les dépenses réalisées, reste ainsi 1,87 unités manquantes impliquant le versement d'une contribution compensatrice de 7 311,46 €.

Après information de la Commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité du 20 juin 2018 et du Comité technique du 27 juin 2018,

Le Conseil municipal de prendre acte de l'information.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8722 – Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 15 février 2018,

DE180628RH8722 1/3

Monsieur Olivier Goy propose les modifications suivantes :

Avancement de grade procédure 2018

A supprimer / postes titulaires	A créer / postes titulaires
3 postes d'Adjoint administratif	3 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
4 postes d'Adjoint technique dont 1 à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)	4 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe dont 1 à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)
2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
1 poste de Rédacteur	1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe
1 poste d'Attaché	1 poste d'Attaché principal

NB : ces postes sont à temps complet sauf précision

Pôle Education Petite enfance

Il est proposé de créer un poste titulaire d'adjoint technique à temps complet afin de permettre la mise en stage d'un agent non titulaire (poste faisant fonction d'ATSEM).

Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme

Il est nécessaire de supprimer un poste titulaire d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet dans le cadre d'un départ en disponibilité non remplacé. Les missions ont été redistribuées dans le cadre de la réorganisation du pôle et au regard de cet essai, il est à ce jour opportun de procéder à la suppression de ce poste.

Pôle Direction générale

Il est proposé de créer un poste titulaire de gardien-brigadier de police municipale à temps complet. Il s'agit d'un poste supplémentaire permettant un tuilage avant un départ en retraite prévu au cours de l'année 2019. Le poste qui sera alors vacant, sera supprimé. Le doublon est organisé de manière prolongée mais non permanente.

Il est proposé de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2018 un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet dans le cadre d'un départ en retraite après un congé longue durée (maladie). Pour précision, le poste a été pourvu de manière anticipée et est actuellement pourvu (assistante de direction).

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Economie et Intercommunalité du 20 juin 2018 et du Comité technique du 27 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8723 – Programme Local de l'habitat (PLH) 2019-2024 – Avis sur le projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose au Conseil municipal, que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période 2019-2024.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les PLU doivent se mettre en compatibilité également avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an (loi MOLLE) lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

DE180628AD8723 1/5

Le PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, et analyse le fonctionnement des différents segments de l'offre, y compris une analyse de l'offre foncière,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci,
- un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat.

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 2019-2024

1/ ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ÉQUILIBRÉ, DURABLE ET DIVERSIFIÉ

Dans le contexte où, depuis quelques années, les dynamiques démographiques et économiques du Pays Voironnais sont ralenties, le développement résidentiel représente un levier important pour stimuler le dynamisme du territoire, notamment par l'économie présente. Le rythme de construction doit permettre de répondre aux besoins, mais aussi être en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre de la Région Urbaine Grenobloise.

Ainsi, l'objectif de construction équivaut à 660 logements/an. Le recensement des projets des communes met en lumière une forte dynamique, cohérente avec l'objectif de construction.

Pour Voreppe cela se traduit par un objectif de 450 logements sur la période du PLH, soit 75 logements par an.

Le développement résidentiel doit également s'organiser dans l'espace, en confortant les pôles urbains, équipés et desservis pour favoriser les fonctionnements de proximité, mais aussi en privilégiant un mode de développement durable et économe en foncier. Pour la première fois sur la dernière période, le développement résidentiel s'est effectué à 70 % sur les 5 pôles urbains et Coublevie : l'effort est à poursuivre pour maintenir ce développement vertueux.

Pour répondre à l'enjeu d'attractivité, le développement résidentiel doit aussi être qualitatif : l'offre nouvelle doit répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, et s'adapter aux nouvelles attentes résidentielles. Il s'agit particulièrement de rendre la ville désirable, notamment vis-à-vis des familles et des primo-accédants, pour contrebalancer son attractivité naturelle vis-à-vis des seniors. Dans le même temps, le confortement des bourgs et la diversification de l'offre sont des objectifs à poursuivre pour permettre aux communes rurales et périurbaines de renouveler leur population et maintenir leurs équipements.

Pour mettre en œuvre ce développement résidentiel durable, qualitatif, et s'assurer qu'il réponde aux objectifs énoncés, tant en termes de cibles de ménages que de produits logements, le Pays Voironnais mobilise 2 principaux leviers : d'abord la maîtrise de l'aménagement avec l'objectif de renforcer la stratégie Habitat dans le cadre des opérations d'aménagement structurantes, puis, la maîtrise du foncier, en lien avec l'EPFLD, avec l'objectif de tendre à une veille foncière plus proactive.

2/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PARC EXISTANT A TRAVERS L'AMÉLIORATION, LA RÉHABILITATION ET L'ADAPTATION DES LOGEMENTS

Le parc ancien, autrement dit, le « stock » de logements, a un rôle également déterminant dans l'attractivité d'un territoire. Le Pays Voironnais, historiquement engagé dans la réhabilitation du parc privé lance une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en 2018. Dans ce cadre, il s'agira de repérer et accompagner les situations d'habitat indigne, de lutter contre la précarité énergétique, de participer à l'amélioration thermique du parc conformément aux objectifs TEPOS (Territoire à Énergie Positive), d'adapter les logements à la perte de mobilité mais aussi d'inciter la remise sur le marché de logements vacants. Concernant le parc public, la mise en œuvre des projets de restructuration urbaine est un axe fort, mais il s'agit également de soutenir les bailleurs pour la réhabilitation du parc hors quartier RU en perte d'attractivité.

3/ CONFORTER L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES, FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT DES TRAJECTOIRES RÉSIDENTIELLES ET CONSOLIDER LA MIXITÉ SOCIALE

À travers ce 4^{ème} PLH, le Pays Voironnais souhaite consolider son action pour permettre à tous, et particulièrement aux plus modestes, d'assurer leur parcours résidentiel sur le territoire. Le logement social constitue un des maillons de la chaîne du logement. La poursuite du rythme de production à hauteur de 155 logements sociaux/an minimum, principalement sur les pôles urbains, est un enjeu majeur pour répondre aux besoins du territoire (demande sociale en hausse avec plus de 1800 demandes actives), mais aussi pour s'inscrire dans une logique de rattrapage vis-à-vis des nouvelles obligations SRU. Là encore le recensement des projets des pôles urbains, met en évidence une dynamique cohérente avec les objectifs, que le Pays Voironnais s'engage à soutenir dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (instruction, agréments et aides à la pierre).

Pour Voreppe cela se traduit par un objectif de 135 logements sociaux sur la période du PLH, soit 22,5 logements par an (30 % de la production nouvelle) pour atteindre un taux SRU de 22,1 % au 1^{er} janvier 2025.

L'accession maîtrisée constitue un autre maillon de la chaîne du logement permettant aux jeunes ménages et aux ménages modestes de devenir propriétaires. Le Pays Voironnais souhaite mieux maîtriser le PSLA, parfois dévoyé, pour garantir qu'il bénéficie bien aux ménages cibles.

Aussi, l'objectif est d'expérimenter le Bail Foncier Solidaire : en dissociant le foncier du bâti, ce montage permet de réduire le coût d'acquisition (le ménage achète le logement et loue le foncier), et a en plus la vertu de maintenir l'abordabilité initiale du logement dans la durée en empêchant les plus-values.

Au niveau de la gestion de la demande et des attributions, il s'agit de mettre en œuvre les orientations validées en décembre 2016 dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et du Document cadre sur les attributions, à savoir :

- accroître la lisibilité, la transparence et l'équité dans le système d'attribution : rendre le demandeur acteur avec la location active, rendre lisibles les priorités des réservataires,
- garantir l'accès au logement social pour les publics prioritaires, tout en garantissant des attributions territorialement équilibrées,
- organiser un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunal en pilotant le Service d'accueil : améliorer l'information, professionnaliser les guichets, animer le réseau.

Le soutien aux dispositifs d'hébergement est également une priorité de ce 4^{ème} PLH. Il vise notamment à consolider l'offre et garantir son adéquation avec la demande. Dans ce cadre, le Pays Voironnais s'engage à accompagner les projets visant à adapter ou développer l'offre d'hébergement : réhabilitation-extension du Logis des collines, transfert ou réhabilitation du FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs), développement de la Pension de Famille, nouveau dispositif dédié aux urgences locales...

Enfin, dans le cadre de la nouvelle compétence exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », il s'agit de définir une organisation et les moyens associés pour assurer l'accueil des gens du voyage et leur sédentarisation.

4/ GOUVERNANCE, OBSERVATION ET ANIMATION : FAIRE VIVRE LE PLH SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La politique de l'Habitat se situe aux croisements de diverses compétences et implique un nombre important d'acteurs. Une gouvernance partagée et l'animation permanente du réseau d'acteurs est une condition de réussite des objectifs du PLH. Aussi, l'observation permet de structurer les liens entre acteurs pour partager les connaissances, d'animer la réflexion autour du partage des enjeux et de définir les actions à engager. Il s'agit donc, en confortant les instances PLH et en consolidant l'observation, de faire vivre la politique locale de l'habitat sur l'ensemble du Pays Voironnais, et de favoriser son opérationnalité.

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT rendent un avis sur le projet arrêté le 29 Juin 2018 au plus tard (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet.

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du «Programme Local de l'Habitat »,

Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 28 février 2017 engageant la procédure d'élaboration du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 24 avril 2018 arrêtant le projet de PLH,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 juin 2018,

Considérant que le projet de PLH arrêté est en adéquation avec les objectifs et les capacités de production de logements du Plan Local d'Urbanisme de la commune et en adéquation avec la programmation communale telle qu'elle est connue à ce jour,

Considérant, que dans le cadre de la programmation communale du PLH, il y a lieu d'ajuster la temporalité de l'opération « Chevalon Nord terrains Vicat/Ville » à l'échéance « 2021-2023 » au lieu de potentiel foncier après 2023, et de préciser que les opérations n°3, 4, 18 (Champ de la Cour) et 15 (Hoirie) répondent aux critères de la compétence « Opération d'Aménagement Structurante (OAS) » de la CA du Pays Voironnais,

Considérant, que la commune a contesté sa soumission au taux de 25 % au titre de l'article 55 de Loi SRU, par le biais d'une motion qui a été transmise au représentant de l'Etat et d'un recours gracieux, tout en se laissant la possibilité de poursuivre la démarche en déposant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la modification du guide de programmation communal relatif à l'identification des potentiels fonciers identifiés et des projets envisagés (pages 212-213 du PLH) en :
 - ajustant la temporalité de l'opération « Chevalon Nord terrains Vicat/Ville » à l'échéance « 2021-2023 » au lieu de *potentiel foncier après 2023*
 - précisant pour les opérations n°3, 4, 15 & 18 qu'elles sont concernées par une « Opération d'Aménagement Structurante (OAS) »

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8724 - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage 2018-2024 – Avis sur le projet élaboré conjointement par l'État et le Département de l'Isère

Monsieur Luc REMOND, Maire, expose au Conseil municipal que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci également légitime des pouvoirs publics, l'État et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

L'article 1 de la loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, au terme du troisième schéma départemental 2011-2016, l'État et le Département ont engagé la démarche de réactualisation du 3^{ème} Schéma départemental d'accueil et d'Habitat des gens du voyage.

DE180628AD8724 1/3

Ce projet de schéma, établi pour la période couvrant les années 2018 à 2024, et élaboré conjointement par le Département et l'État, est soumis à une concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage.

Il propose de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes pour permettre aux collectivités d'être en règle avec leurs obligations et faciliter ainsi pleinement l'application du droit.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la Communauté d'agglomération du pays Voironnais et Voreppe, le plan précise les obligations au titre du nouveau schéma :

- Aire de grand passage à créer avec un volume de 150 places à trouver sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ; participation financière de la commune de Moirans à l'investissement et au fonctionnement des équipements de l'intercommunalité au prorata du poids de ses habitants au regard du nombre d'habitants de l'EPCI.
- 30 places à dédier à l'accueil itinérant
- Travail sur des projets d'habitat adaptés pour les sédentaires des aires de Voiron et Rives
- Création d'un habitat adapté pour 7 familles sur la commune de Moirans
- Participation financière de la commune de Voreppe à l'investissement et au fonctionnement des équipements de l'intercommunalité au prorata du poids des habitants de la collectivité au regard du nombre d'habitants de l'EPCI.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 juin 2018.

Considérant que le projet d'implantation des aires n'est pas en adéquation avec les besoins du territoire notamment sur la prescription relative à l'aire de grand passage de 150 places sur la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais alors même que les aires du Fontanil et de Beaucroissant répondent à cette attente, en proximité,

Considérant que la question du financement des aires relève des conditions de la prise et de l'exercice de la compétence « accueil des gens du voyage » du Pays Voironnais et que dès lors il n'appartient pas au schéma départemental de préjuger du financement des aires à réaliser et notamment celles précédemment positionnées sur Moirans et Voreppe.

Il est, à ce titre, rappelé que dans le cadre du transfert de compétence « gens du voyage », à la CAPV, la commune s'est vu prélever une dotation de solidarité communautaire de 14 383€, et que l'aire d'accueil de Voreppe n'a pas été transférée au Pays Voironnais et reste donc à la charge de la commune.

Considérant que Voreppe dispose d'une aire d'accueil sédentarisée et que dès lors il y a lieu d'entreprendre un travail sur des projets d'habitat adaptés pour cette aire, au même titre que celles de Voiron et Rives

Madame Anne GERIN ne prend pas part au vote.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 1 abstention** :

- d'émettre, dans ces conditions, un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage 2018-2024

- de solliciter l'État pour la modification du projet en :
 - supprimant la prescription relative à l'aire de grand passage de 150 places sur la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
 - supprimant les prescriptions relatives au financement des aires d'accueil,
 - intégrant Voreppe dans les aires sur lesquelles un travail est à entreprendre sur des projets d'habitat adaptés.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUELLON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8725 - Environnement – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Avis sur la demande d'enregistrement – Société Alliance Béton – Voreppe

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité informe le Conseil municipal que par arrêté préfectoral du 24 mai 2018, il a été prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 25 juin au 25 juillet 2018 inclus sur la demande présentée par la société ALLIANCE BETON en vue de l'implantation d'une nouvelle centrale à béton sur la commune de Voreppe.

La Société Alliance béton, située chemin des Mariniers, est spécialisée dans la production de béton ordinaire, elle souhaite installer une centrale à bétons spéciaux afin de répondre aux attentes de ses clients.

Cette demande est soumise à une formalité d'enregistrement.

DE180628AD8725 1/2

Le site est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

* 2518-a : installation de production à béton prêt à l'emploi équipé d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522.
La capacité de malaxage étant supérieure à $3m^3$ (centrale à béton actuelle : $3m^3$ + centrale à béton projetée : $1,5m^3$ soit une capacité de $4,5m^3$) : enregistrement.

La commune de Voreppe étant la commune d'implantation de l'installation projetée, son Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur cette requête.

Vu le dossier mis à disposition du public,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de formuler un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la Société ALLIANCE BETON

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8726 - Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Établissement Titanobel – Saint-Quentin-Sur-Isère

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité rappelle au Conseil municipal que l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de Titanobel a été prescrite par un arrêté préfectoral du 27 mars 2012.

En effet, conformément aux dispositions de la loi dite « Loi Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être élaboré et mis en œuvre autour des sites classés Seveso seuil haut.

DE180628AD8726 1/4

Cet arrêté a défini le périmètre d'étude du plan, la nature des risques pris en compte, les services instructeurs et la liste des personnes et organismes associés ainsi que les modalités de leur association à l'élaboration du projet. L'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 a prorogé le délai d'approbation au 27 septembre 2019.

Monsieur le Préfet a communiqué le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TITANOBEL à Saint-Quentin-Sur-Isère dans le cadre de la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA).

Ce plan doit permettre de définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillants des sites industriels à risque, en combinant une réduction des risques à la source, une réglementation de l'urbanisation et des constructions et des mesures foncières. Ce nouveau plan prend en compte le projet de réduire à 8 tonnes les quantités maximales des camions, la carte des aléas a donc été mise à jour.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis.

Les modalités menant à l'approbation prévue fin 2018 sont les suivantes :

- Mise à disposition du public des principaux documents d'élaboration du projet de PPRT en mairie de Saint Quentin sur Isère et sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Recueil des observations du public
- Organisation de 2 réunions publiques : le 24/04 à Saint-Quentin-Sur-Isère et le 19/06 à Voreppe
- Consultation de la Commission de Suivi de Site le 27/06/2018
- Enquête publique à l'automne

La présentation relative au projet de PPRT de Titanobel a soulevé diverses questions de la part du public notamment sur les mesures de maîtrise du risque mises en œuvre au droit du site à l'origine du risque, les mesures de protection à mettre en œuvre sur les logements existants et les aides afférentes, les effets sur les bâtiments des ondes telluriques générées en cas d'explosion.

Le PPRT introduit une distinction entre projet nouveau et projet sur l'existant

Projet nouveau : Réalisation de tout aménagement, ouvrage ou construction nouveau // Reconstruction totale ou quasi totale, hors fondations, après sinistre ou non

Projet sur l'existant : Modifications d'aménagement ou d'ouvrages existants au moment de la réalisation ou de l'instruction de la demande d'autorisation du projet / Extensions, surélévations, transformations et les changements de destination de constructions existantes au moment de la date du projet / Créations, détachées ou non, d'annexes d'aménagements, ouvrages ou constructions existants au moment de la réalisation ou de l'instruction de la demande d'autorisation du projet // Reconstructions partielles ou réparations, après sinistre ou non)

Les différents types de zones réglementaires sont identifiés par une lettre et une couleur conformément au tableau suivant :

Lettre	Couleur	Principe général d'urbanisation future par type de zone
G	gris	Zone grisée (construction réservée aux installations à l'origine des risques objet du PPRT).
R	rouge foncé	Zone d'interdiction stricte.
B	bleu foncé	Zone d'autorisation limitée : quelques constructions possibles sous conditions. Interdiction d'augmenter de la population autrement qu'à la marge.
b	bleu clair	Zone d'autorisation sous conditions : constructions possibles sous conditions (hors ERP difficilement évacuables*).

Le présent PPRT ne contient pas de mesure foncière.

Le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU dans un délai de 3 mois.

Prescriptions relatives à l'aménagement

En zone B et b

- Pour les **logements existants** à la date d'approbation du PPRT : des travaux de réduction de la vulnérabilité sont à faire dans les 8 ans, ces travaux sont aussi à réaliser dans les bâtiments existants de l'aire d'accueil des gens du voyage. Un accompagnement sera proposé et un financement à 90% est prévu (25 % CAPV grâce à la CET (Contribution Économique Territoriale), 25 % exploitants et 40 % de crédit d'impôt). Les 10 % restants seront pris en charge par la commune.
- Pour les nouveaux bâtiments, ils doivent être conçus et réalisés de manière à assurer la protection de leurs occupants vis-à-vis d'effet de surpression.
- Pour les activités économiques, travaux à réaliser par l'exploitant.

Prescriptions relatives à l'exploitation

Les voies seront équipées par leurs gestionnaires, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPRT (zones R, B, b) :

- de signalisation des interdictions les concernant
- de dispositifs permanents informant les usagers avant les entrées dans la zone, du risque technologiques et des conduites à tenir en cas d'alerte

- **Dans un délai de 2 ans**, à compter de la date d'approbation du PPRT, le gestionnaire de la RD1532 ferme l'accès aux aires de stationnement le long de la Route départementale. (**Zone R**)
- **Dans un délai de 2 ans**, à compter de la date d'approbation du PPRT, le gestionnaire des étangs installent des dispositifs permanents informant les usagers avant les entrées dans la **zone b** et les comportements à adopter en cas d'alerte.
- **Dans un délai de 1 an**, les gestionnaires des activités implantées dans la zone mettent en place une information du personnel et du public qui accèdent aux parties situées dans les **zones R, B, b** sur les risques et sur les conduites à tenir en cas d'alerte.

Le PPRT peut être révisé dans les mêmes conditions que celles de son élaboration, ou modifié suivant une procédure simplifiée, dans les conditions définies par l'article L.515-22-1 du code de l'Environnement, notamment sur la base d'une évolution de la connaissance des risques générés par l'établissement à l'origine du PPRT.

Considérant que les travaux préparatoires au PPRT ont été menés en concertation avec les Personnes et Organismes Associés et notamment la CAPV au titre de sa compétence économique et la Ville de Voreppe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'inscrire dans les enjeux, le club canin, au titre des ERP de plein air,
- de donner un avis favorable sur le projet de PPRT de Titanobel,
- de valider que la commune de Voreppe financera les travaux sur les logements existants à hauteur de 10 %.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUELLON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8727 - Aménagement – Redynamisation du Bourg - Validation de l'Avant-Projet

Monsieur Cyril BRUYERE, Conseiller municipal délégué à l'animation de la cité, rappelle au Conseil municipal que la ville de Voreppe a engagé en 2016 une réflexion d'ensemble approfondie et concertée sur la recomposition et la dynamisation du Centre Bourg.

Ce travail en ateliers citoyens a permis d'aboutir à la production d'un plan d'actions détaillé présenté en réunion publique en avril 2017.

Au nombre des actions préconisées figure notamment une première phase d'aménagement des secteurs Thevenet, Debelle et Quai des Chartreux que la commune souhaite engager dès aujourd'hui.

Il rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a validé le programme d'une première phase d'aménagement de ces secteurs.

DE180628AD8727 1/4

Le coût de l'opération étant alors estimé à 758 000 € HT, soit 909 600 € TTC. (Hors acquisitions foncières et signalétique) incluant le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et les différentes interventions nécessaires à l'opération.

Le 22 février 2018, la commune a notifié le contrat de maîtrise d'œuvre à Alp'Etudes Ingénieurs Conseils pour un montant de 57 783 € HT.

La concertation qui s'est poursuivie a permis de valider les esquisses d'aménagement base de l'Avant-Projet qu'il convient aujourd'hui de valider, laquelle permet d'appréhender l'estimation définitive pour la consultation des entreprises .

L'Avant-projet (AVP) a été remis le 14 Juin 2018.

Ces phases d'étude permettent d'appréhender l'estimation définitive et de définir de manière précise, les solutions techniques adoptées.

L'Avant-Projet :

- Aménagement de la Place Thevenet :
 - Démolition de l'annexe Thevenet et des sanitaires publics,
 - Traitement qualitatif de l'espace public,
 - Sécurisation du chemin des Buissières en lien avec le groupe scolaire Debelle,
 - Optimisation du stationnement (37 places+ 1 PMR),
 - Amélioration de l'arrêt TC,
 - Mise en place de sanitaires publics,
 - Mise en accessibilité,
- Aménagement de la Place Debelle et de l'entrée de la Grande Rue :
 - Traitement qualitatif de l'espace public,
 - Stationnement (5 places+ 1PMR),
 - Optimisation des possibilités d'occupation du DP (Terrasses, ...), avec un traitement qualitatif du sol en pierre naturelle,
 - Optimisation des cheminements piétons et mise en accessibilité,
- Réaménagement de l'aire de livraison :
 - Traitement qualitatif de l'espace public,
 - Stationnement 2 roues motorisées ou non,
 - Optimisation du cheminement piéton et mise en accessibilité,
- Aménagement du Quai des Chartreux
 - Démolition des Garages,
 - Traitement qualitatif de l'espace public en entrée de ville et enfouissement des réseaux secs,
 - Stationnement (3 places),
 - Mise en accessibilité,
 - Aménagement d'un plateau à l'intersection du chemin Prè Boulat

Le coût global prévisionnel des travaux, suite à la production de ces éléments d'étude s'élève à 808 546 € HT.

Le coût de l'opération est aujourd'hui supérieur aux estimations initiales du fait des résultats de la concertation qui ont étendu les aménagements; plateau Prè-boulat, aire de livraison, enfouissement réseaux secs quai des chartreux ainsi que l'intégration du génie civil pour la vidéoprotection.

Délibération Coût Opération	Avant-Projet Coût Opération	Délibération
Total		
758 000 € HT	798 046 € HT	40 046 € HT
909 600 € TTC	957 655 € TTC	48 055 € TTC
* Non compris foncier et signalétique		** Compris 30.000 € déplacement armoire FI
Demandes Supplémentaires	Avant-Projet Coût Opération	
Plateau Prè Boulat	45 886 € HT	843 932 € HT
	55 063 € TTC	1 012 718 € TTC
Place livraison	19 557 € HT	863 488 € HT
	23 468 € TTC	1 036 186 € TTC
Enfouissement	14 560 € HT	878 048 € HT
Eclairage	17 472 € TTC	1 053 658 € TTC
GC Vidéoprotection ***	10 706 € HT	888 754 € HT
*** Hors cablage, caméras, ...	12 847 € TTC	1 066 505 € TTC

Cette phase d'étude permet en outre d'établir le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La loi «Maîtrise d'Ouvrage Publique» et ses décrets d'application, prévoient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'Avant-Projet présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de l'opération.

- Coût définitif de travaux sur lesquels le maître d'œuvre s'engage : 808 546 € HT

- Rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre qu'il conviendra de régulariser par avenant :

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de : 67 058 € HT selon le taux initial de 7,06 % auquel il convient de rajouter 9 775 € pour la phase esquisse.

Auquel il convient de rajouter 13 150 € de prestations diverses (diagnostic amiante, SPS, topo, ...)

Soit un coût d'opération de 888 754 € HT (1 066 505 € TTC)

Après avis favorable du Comité de Pilotage Redynamisation du Bourg du 14 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 1 abstention** :

- de valider l'Avant-Projet présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement.
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8728 - Aménagement – Redynamisation du Bourg – Aménagement secteurs Thevenet – Debelle – Quai Jacquin – Demande de subvention

Monsieur Cyril BRUYERE, Conseiller municipal délégué à l'animation de la cité, rappelle au Conseil municipal que la ville de Voreppe a engagé en 2016 une réflexion d'ensemble approfondie et concertée sur la recomposition et la dynamisation du Centre Bourg.

Ce travail en ateliers citoyens a permis d'aboutir à la production d'un plan d'actions détaillé présenté en réunion publique en avril 2017.

Au nombre des actions préconisées figure notamment une première phase d'aménagement des secteurs Thevenet, Debelle et Quai docteur Jacquin que la commune souhaite engager dès aujourd'hui.

Il rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a validé le programme d'une première phase d'aménagement de ces secteurs.

D180628AD8728 1/4

Il informe de plus l'assemblée que par délibération du 25 avril 2017 le Conseil Communautaire a adopté le Contrat Ambition Région du Pays Voironnais 2017 – 2020, lequel prévoit d'accompagner les opérations d'aménagement visant à renforcer l'attractivité des bourgs et notamment l'aménagement du centre bourg de Voreppe.

Par ailleurs, le Département est susceptible d'accompagner les travaux de sécurité des communes sur les voies départementales en agglomération, notamment au titre des répartitions des amendes de police.

Aussi, après avoir validé l'Avant-projet de la phase d'aménagement des secteurs Thevenet, Debelle et Quai docteur Jacquin, dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg, il est proposé de valider le plan de financement de l'opération et de solliciter les subventions correspondantes.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement espaces publics Place Thevenet	541.613 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 %	108.323 €
Aménagement espaces publics Place Debelle	194.673 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 %	38.975 €
Aménagement entrée de ville Quai des Chartreux	76.120 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 %	15.224 €
Aménagement entrée de ville Stationnement 2 roues	19.557 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 %	3.911 €
Aménagements de sécurité Plateau RO520* / Prè-Boulat	45.886 €	Subvention Conseil Départemental répartition des amendes de police	20 %	9.177 €
Vidéoprotection (génie civil)	10.706 €			
		Autofinancement de la commune		713.145 €
TOTAL	888.754 €	TOTAL		888.754 €

Après avis favorable de Comité de Pilotage Redynamisation du Bourg du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès :
 - de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région
 - du Conseil Départemental de l'Isère au titre des aménagements de sécurité.
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8729 - Patrimoine - Réhabilitation des églises Saint Didier et Romane - 1^{ère} tranche – Programme et enveloppe financière - Demandes de subventions

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal que suite à une visite des représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère sur ces deux édifices, un point sur leur état sanitaire a été effectué en 2014. Une opération de restauration dépassant le cadre d'un strict entretien est identifiée et nécessite l'établissement d'un diagnostic par un architecte compétent.

Aussi, la ville de Voreppe a engagé en 2015 une étude préalable sur les deux églises du Bourg afin d'établir un diagnostic de ces édifices et de définir un programme chiffré des interventions d'entretien et de sécurisation de ces édifices.

D180628AD8729 1/3

Dans ce cadre, le coût de restauration des deux églises a été estimé à un peu plus de 2,2 M€ (coût opération).

Au vu des interventions préconisées, pour des raisons de sécurité notamment, il est proposé d'engager une 1^{ère} tranche de travaux concernant notamment le porche de l'église Romane, le clocher de l'église Saint Didier et la chapelle.

Le programme prévoit :

➤ Eglise Romane :

- Restauration de la couverture et des emmarchements du porche d'entrée

➤ Église Saint Didier :

- Restauration de la partie basse et haute du clocher
- Restauration des murs et couverture de Sacristie et chapelle

Le coût de l'opération est estimé à 770 000 € HT, soit 924 000 € TTC.

Il inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et interventions nécessaires à l'opération.

Elle informe de plus l'assemblée que du fait que l'église Romane soit un bâtiment classé, et que l'église Saint Didier est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, l'État, la DRAC et le Département de l'Isère sont susceptibles d'accompagner ces interventions d'entretien et de mise en valeur de ces édifices.

Par ailleurs, il serait souhaitable de mobiliser un mécénat afin de boucler le plan de financement de cette opération, la fondation du Crédit Agricole et d'autres étant susceptibles d'accompagner ces travaux .

Après avis favorable du Comité de Pilotage Églises du 14 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de valider le programme et l'enveloppe financière de l'opération,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le maire à engager l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès :
 - de l'État et de la direction régionale des affaires culturelles
 - du Conseil Départemental de l'Isère au titre de son soutien à la restauration du patrimoine
 - de solliciter toutes autres subventions ou mécénats mobilisables sur ce projet.

- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUELLON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8730 - Sport – Subvention de soutien au Club Sportif Voreppe Football

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil Municipal que la commune accompagne l'activité du Club Sportif Voreppe Football par le biais d'une subvention exceptionnelle de soutien.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention, et afin de ne pas mettre en difficulté l'association, et de reconnaître la qualité du travail mené par ses dirigeants pour assurer son bon fonctionnement, il est proposé de verser une subvention de soutien d'un montant de 7000 € pour 2018.

DE180628AV8730 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de la subvention au Club Sportif Voreppe Football

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
 Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
 Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
 Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
 Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
 Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER
 Stéphane LOPEZ donne pouvoir à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8731 - Culture – Tarifs École de Musique

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports propose au Conseil Municipal d'appliquer une variation de +2% aux tarifs de l'école de musique pour la rentrée de septembre 2018.

Tarif de base

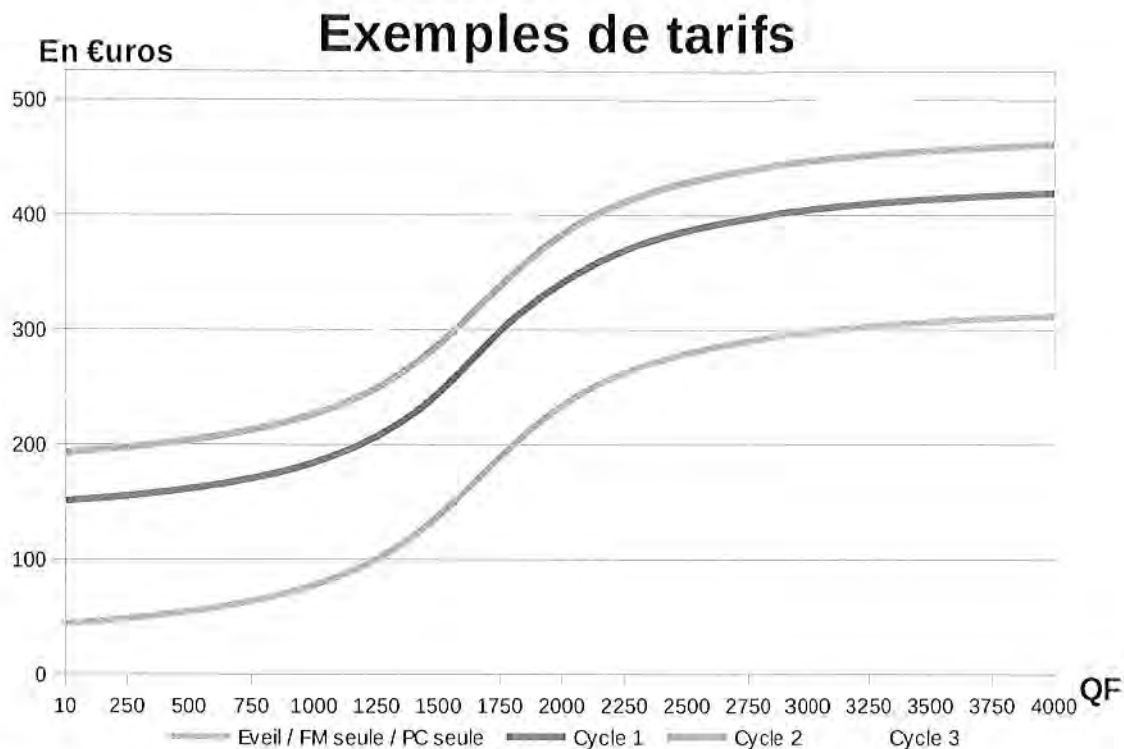
	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Eveil musical, FM seule ou pratique collective ¹	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$	413
Cycle 1	$[2,376+0,4125 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$	663
Cycle 2	$[2,7324+0,4744 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$	765
Cycle 3	$[3,1423+0,5456 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 100,892$	877

1 La participation à une pratique collective sans cours complémentaire est soumise à une attestation de niveau musical : fin de second cycle en formation musicale et instrument. A la demande de l'enseignant référent, une période d'essai peut également être établie.

DE180628AV8731 1/3

Second instrument		
	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Cycle 1	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF} - 3,5283)] \times 100,892$	408
Cycle 2	$[1,6941+0,2941 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF} - 3,5283)] \times 100,892$	475
Cycle 3	$[1,9482+0,3383 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF} - 3,5283)] \times 100,892$	545

- Pour les cycles complets incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, un tarif individualisé progressif est appliqué en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF. Si un justificatif de la CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition. Sans justificatif, l'élève se verra appliquer le tarif « hors CAPV ».
- Les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 25 ans bénéficient du tarif de base.
- Est considéré comme Voreppin, toute personne habitant Voreppe ou contribuable à Voreppe. Les habitants du Pays Voironnais bénéficient du tarif « Voreppe & CAPV ».
- Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille, y compris pour les enfants résidents hors CAPV
 - 1^{er} élève : tarif plein
 - 2^{ème} élève : -10 %
 - 3^{ème} élève : -20 %
 - 4^{ème} élève : - 30 %
 - à partir du 5^{ème} élève : Gratuit
- Pour les élèves adultes, une majoration de 10 % est appliquée par rapport au tarif de base.
- La possibilité d'un paiement en quatre versements sera offerte, soit un premier versement au plus tard en octobre, puis en décembre, en mars et en juin
- En cas de démission avant le 1^{er} novembre de l'année en cours, un remboursement au prorata sera effectué. Après le 1^{er} novembre, l'année est due.



QF	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
3000	290€	334€	384€
1500	224€	258€	296€
550	190€	220€	252€

Ces tarifs seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2018 et feront l'objet d'une information aux familles lors de leurs réinscriptions en juin 2018 et au conseil d'école le 20 juin 2018.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la variation de la tarification de l'école de musique de Voreppe



Voreppe, le 29 juin 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER
Stéphane LOPEZ donne pouvoir à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8732 - Jeunesse – Tarifs Accompagnement à la scolarité

Monsieur Luc REMOND, Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accompagnement à la scolarité est destiné aux enfants des établissements scolaires de Voreppe, en difficulté scolaire, de la grande section de maternelle à la 3ème.

Le tarif actuel a été fixé par délibération le 7 juillet 2016 à 8 € par enfant et par trimestre, tarif unique.

Il est proposé de maintenir le tarif de 8€ par enfant et par trimestre pour l'année scolaire 2018/2019.

DE180628AV8732 1/2

Il est également proposé de créer 2 nouveaux tarifs :

- 10€ → pour les collégiens accompagnés sur 2 matières
- 10 € → pour les lycéens qui ont bénéficié de l'accompagnement à la scolarité au collège et qui seront accompagnés pour le passage au lycée et jusqu'à la terminale. Pourront être étudiés, au regard des places disponibles, les dossiers de nouveaux lycéens habitants ou scolarisés à Voreppe.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 oppositions et 3 abstentions** :

- de valider la création de ces 2 nouveaux tarifs

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
 Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
 Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
 Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
 Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
 Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER
 Stéphane LOPEZ donne pouvoir à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8733 - Jeunesse – Tarifs Stage de révision et divers ateliers – Accompagnement à la scolarité

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que l'accompagnement à la scolarité organise des stages et ateliers de révision aux enfants des classes élémentaires et collèges. Ces stages ou ateliers sont encadrés par des bénévoles ou des vacataires. Des animateurs de la MJC et clubs sportifs peuvent être aussi partenaires.

Le tarif actuel a été fixé par décision administrative le 4 juillet 2013 : il est calculé suivant le quotient familial avec un prix minimum de 8 € pour l'action.

QF	Tarifs/trimestre et par enfant
<= 766	8€
> 766	0,4566 + 0,009848 x QF

DE180628AV8733 1/2

Actuellement, seul le stage Atouts réussite était payant.

Il est proposé de maintenir ce mode de calcul et de garder le montant de 8 € minimum pour l'ensemble des stages ou ateliers de l'année qui deviennent désormais payants.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter ce tarif pour l'ensemble des stages et ateliers de l'accompagnement à la scolarité

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER
Stéphane LOPEZ donne pouvoir à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8734 - Culture – Tarifs des salles de réunion pour les copropriétés

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, qu'actuellement, les associations de syndicat libre, les copropriétés et régie ont la gratuité des salles de réunion. Les copropriétés non montées en association et les agences immobilières ne bénéficient pas, quant à elles, de la gratuité.

Il est proposé d'harmoniser en proposant la gratuité des salles de réunion pour l'ensemble des copropriétés de Voreppe une fois par an, pour leur assemblée générale ou leur assemblée générale extraordinaire. Pour les réservations suivantes, le « tarif Voreppe » sera appliqué.

DE180628AV8734 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 oppositions** :

- de valider cette tarification des salles de réunion pour l'ensemble des copropriétés

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Florence DELPUECH - Laurent GODARD – Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadia MAURICE donne pouvoir à Christine CARRARA
Bernard JAY donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELON
Salima ICHBA donne pouvoir à Michel MOLLIER
Stéphane LOPEZ donne pouvoir à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Fabienne SENTIS

8735 - Relais Assistants Maternels – Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance expose au Conseil Municipal que le Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « RAM ». La dite prestation de service poursuit les objectifs généraux suivants : « informer parents et professionnels, participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant, offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles ».

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, la CAF sollicite son renouvellement pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

DE180628ED8735 1/2

Monsieur Olivier GOY ne prend pas part au vote.

Après avis favorable de la commission animation, associations, patrimoine, culture, sport, jeunesse, éducation et petite enfance du 12 Juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- à autoriser ladite convention.

Voreppe, le 29 juin 2018

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

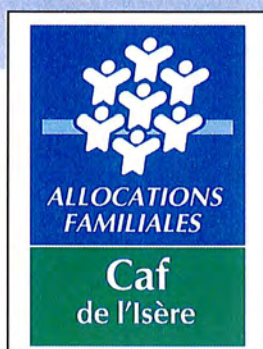
Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le 03/07/2018

SLO

ID : 038-213805658-20180628-180628ED8735-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service «Relais assistants maternels»

Année : 2018-2021

Gestionnaire : La commune de Voreppe

Structure : RAM Eve - Voreppe

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service «Relais assistants maternels» constituent la présente convention.

Entre :

- La Commune de Voreppe représentée par Mr Luc REMOND, Maire, dont le siège est situé 1 Place Charles De Gaulle – 38340 Voreppe, agissant en vertu de la délibération du.....

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère, représentée par Monsieur Claude CHEVALIER, directeur, dont le siège est situé 3 rue des Alliés, TSA 38429, 38051 Grenoble Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » le service :

- Dénomination : RAM Eve
- Lieu d'implantation : Espace Rosa Parks – 57 Rue des Airelles – 38340 Voreppe
- Territoire d'intervention : Voreppe
- N° dossier SIAS : 200310280
- ETP : 80 %

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service «Relais assistants maternels»

1.1 – Objectifs généraux :

Le relais assistants maternels est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent qualifié .A cet effet, il a 3 missions principales (*)¹ :

1. Informer parents et professionnels précités

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf.

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

- Les données recueillies par le Ram peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

¹ Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.) ;

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du relais assistants maternels doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Objectifs supplémentaires :

Afin d'inciter les Ram à s'engager dans des missions supplémentaires un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions décrites ci-après :

Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr

Ceci implique la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes lequel permet :

- l'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- la coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- l'optimisation de l'offre disponible.

Dans ce cadre, la mission du Ram est de :

- proposer rapidement un rendez-vous physique aux familles ayant formulé une demande via le téléservice (pour approfondir le besoin, présenter les solutions existantes sur le territoire, orienter vers le mode de garde adapté, etc.) ;
- assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux (gestionnaires d'EAJE, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil aller, dans certains cas, jusqu'à une proposition de solution d'accueil.

Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de cette mission renforcée. Il s'agit de :

- l'ouverture du service en ligne et mission de « guichet unique » confiée au Ram qui n'en ont pas ;
- ou**
- la Progression de 20% du nombre de demandes d'accueil en ligne traitées en année N par rapport à N-1, pour ceux qui ont déjà ouvert ce service.

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base du bilan annuel d'activité rédigé par l'animateur. Le versement du financement supplémentaire est conditionné à la réalisation de ces objectifs et de la disponibilité des fonds.

La promotion de l'activité des assistants maternels

Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité. Cet accompagnement vise notamment à :

- pouvoir identifier les freins à l'activité ;
- mettre en valeur la personne et de ses compétences ;
- aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un CV, etc. ;

Des liens avec Pole emploi, ou la mission locale d'insertion, peuvent dans cette optique être créés. Un travail partenarial avec les mairies (si elles ne travaillent pas déjà avec le Ram) et les réseaux d'employeurs locaux peut être également développé pour favoriser l'activité des assistants maternels. Tout autre partenariat jugé utile doit être déployé.

Cette mission supplémentaire recouvrira également une obligation de mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site Internet « www.mon-enfant.fr ».

Cette mise en ligne peut se faire :

- soit directement par les assistants maternels si ils sont habilités ;
- soit par le Ram, pour le compte des assistants maternels.

Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de cette mission supplémentaire. Il s'agit de :

- proposer des entretiens physiques (individuels ou collectifs) à au moins 50 % des assistants maternels ayant signalé leur sous activité ² à l'animateur de Ram ;
- et**
- atteindre 30 % de l'affichage des disponibilités des assistants maternels du territoire inscrites sur le site mon-enfant.fr.

² Il s'agit des assistants maternels ayant des disponibilités d'accueil et ayant manifesté auprès de l'animateur du Ram leur souhait d'augmenter leur activité.

Ces deux critères sont cumulatifs.

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base du bilan annuel d'activité rédigé par l'animateur. Le versement du financement supplémentaire est conditionné à la réalisation de ces objectifs et de la disponibilité des fonds.

L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

Dans cette optique, le Ram peut :

- recueillir et coordonner les besoins en formation ;
- constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).

Trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation constitue une condition difficile et incontournable pour rendre effectif le départ en formation. À ce titre, le Ram joue un rôle facilitateur en :

- favorisant une synergie entre les assistants maternels fréquentant le Ram. Ainsi un assistant maternel ayant de la place peut accueillir l'enfant d'un assistant maternel partant en formation (une adaptation de l'enfant avant le temps de formation peut être réalisée via les ateliers d'éveil et les activités communes proposées par le Ram aux assistants maternels) ;
- contactant les multi-accueils du territoire qui peuvent parfois offrir un accueil occasionnel notamment les mercredis ou sur les périodes de vacances scolaires ;
- incitant les familles à recourir à un salarié à domicile, en privilégiant la garde partagée (le salaire de la garde d'enfants à domicile étant alors divisé par le nombre d'employeurs).

Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de cette mission supplémentaire :

- une progression annuelle de 10 %³ des assistants maternels du territoire partis en formation continue grâce à l'action du Ram ;
- et
- proposer une solution de garde alternative à 80 % des parents qui en font la demande auprès du Ram.

Ces deux critères sont cumulatifs.

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base de l'évaluation rédigée par l'animateur. Le versement d'un financement forfaitaire complémentaire est conditionné à la réalisation de ces objectifs.

³ Pour l'année 2017, la progression sera mesurée entre le résultat atteint en 2017 par rapport à celui atteint en 2016.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Règles de financement supplémentaire pour les Ram qui s'investissent dans au moins une des 3 missions supplémentaires

Avec l'accord de la Caf, les Ram qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Ram peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Ram devra choisir..

Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de chaque mission tels que définis ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs. Il est versé dans la limite des fonds disponibles.

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- fermeture de plus de trois mois du relais (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- ouvertes à tous les publics ;
- sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- en respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- en respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet, effectuer lui-même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivré par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

4 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

5 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

6 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « prestation de service «Relais assistants maternels» s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service et au versement du financement des missions supplémentaires le cas échéant.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Vocation	- Statut attestant que l'activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d'un accord des actionnaires	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service de situation
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service	Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation	

6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	

6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - avance / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel ou évaluation de fin de période

6.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaire au versement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	Bilan annuel

7 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais assistants maternels » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Ram par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service et du financement des missions supplémentaires le cas échéant.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Article 4 - Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 2.6 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Des acomptes sont versés à une périodicité définie par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction d'un droit prévisionnel, calculé au vu des pièces actées dans le point 6.3 de la présente convention.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

1 - Le versement du financement supplémentaire

Le Ram Eve s'engage dans la ou les missions supplémentaires suivantes (cocher la ou les missions retenues) :

- accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) ;
- promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité) ;
- favoriser les départs des assistants maternels en formation continue.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 6.4 : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaire au versement du financement supplémentaire ».

Ce financement est versé par la Caf dans la limite des fonds disponibles.

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021

Article 7 - Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Recours

Recours amiable

La prestation de service « Relais assistants maternels » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service «Relais assistants maternels» et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Grenoble, le 28/05/2018,
en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Le Directeur
Claude CHEVALIER

Le Maire
Luc REMOND